

A Monsieur Jean-Philippe LACOSTE, Délégué Régional de Normandie du Conservatoire du Littoral.

**Procès-verbal de synthèse conforme à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement pour l'enquête publique parcellaire complémentaire préalable à l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcellaires et immeubles restant à acquérir de l'espace naturel du site du Marais de Villers-Blonville sur le territoire des communes de :
VILLERS-SUR-MER et BLONVILLE-SUR-MER**

Enquête du mardi 22 mars 2022 à 9h30 au vendredi 15 avril 2022 à 16 heures.

Monsieur le Délégué Régional,

L'enquête publique dont l'objet est présenté en tête de ce procès-verbal est achevée depuis le 15 avril 2022 à 16 heures.

Je vous rappelle que l'article R 123-18 du Code de l'Environnement précise : « Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

L'enquête a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 25 février 2022.

Pour les besoins de cette enquête, deux exemplaires du dossier complet, et deux registres d'enquête ont été mis à la disposition du public, à la fois à la mairie de VILLERS-SUR-MER (désignée siège de l'enquête), et à la Mairie de BLONVILLE-SUR-MER. Les dossiers étaient consultables aux jours et heures d'ouverture des établissements précités. Le dossier pouvait être consulté à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr>, en suivant la rubrique ci-dessous : Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours.

Les observations pouvaient être inscrites sur les registres disponibles dans les Mairies concernées. Par ailleurs les observations pouvaient être adressées par écrit au commissaire enquêteur, sous pli cacheté, à l'adresse du siège de l'enquête.

Les informations complémentaires relatives au projet pouvaient être demandées à la Société GEOFIT EXPERT à NANTES 02 51 13 36 48 Madame Léa BIRONNEAU.

J'ai tenu quatre permanences. Deux à VILLERS-SUR-MER et deux à BLONVILLE-SUR-MER.

J'ai disposé des deux registres d'enquête et des deux dossiers d'enquête le 15 avril 2022 à 16 heures 15. J'ai pu les clôturer en même temps que les Maires des deux communes concernées. J'ai conservé, selon la règle, les dossiers d'enquête qui étaient à disposition du public. Tous ces documents seront transmis avec mon rapport et mon avis à la DDTM du Calvados Service Mission Juridique, dans un délai d'un mois à l'issue de l'enquête.

BILAN DE LA RECEPTION DU PUBLIC :

La Mairie de Villers-sur-Mer, siège de l'enquête, m'a indiqué le 16 avril 2022 avoir reçu deux courriers destinés au commissaire enquêteur : une datée du 31 mars 2022 et réceptionnée à la Mairie le 31 mars 2022 ; elle provient de Madame Françoise VINCENT qui conteste que son terrain soit dans la zone du Marais Villers-Blonville. La seconde datée du 12 avril 2022 et réceptionnée à la Mairie le 14 avril 2022 ; elle provient du CREPAN (association France Nature Environnement) qui approuve totalement l'action du Conservatoire du Littoral sur les Marais de la Dives. A ce sujet, il faudra me fournir une explication sur le fait que cette association évoque les Marais de la Dives et non le site du Marais de Villers-Blonville.

Sur le registre papier de cette Mairie deux observations écrites :

- 1) La première de Madame Claudine ORLEACH qui conteste le prix d'achat du terrain concerné, et en outre, estime que l'expropriation est préjudiciable à la valeur vénale de l'ensemble de la ferme. Elle joint à son observation écrite une annexe d'Europe-Scafr sur le prix des terres en Normandie en 2019.
- 2) La seconde de Monsieur Alain HUVE et Alexandre HUVE (indivision). Cette observation évoque plusieurs thèmes, notamment la contestation du prix d'achat. Ses écrits sont complétés de deux documents volumineux de la Chambre d'agriculture du Calvados, de la Direction départementale des finances publiques du Calvados, du Conservatoire du Littoral. Il s'agit de la Convention-cadre de partenariat pluriannuelle 2019-2021 et du protocole relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors des acquisitions immobilières par les collectivités et organismes tenus de solliciter l'avis du service du domaine.

Ces deux documents figurent en annexe de l'observation inscrite sur le registre papier de l'enquête.

Sur le registre papier de Blonville-sur-Mer, aucune observation.

Je joins à ce PV de synthèse les deux lettres reçues et les deux observations ainsi que leurs annexes, déposées dans le registre papier de Villers-sur-Mer.

REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pour ma part,

- 1) Je n'ai pas relevé d'observation contestant l'organisation juridique de cette enquête.
- 2) Selon les indications verbales des Mairies, personne en dehors des permanences n'est venu consulter le dossier. Personne pendant les permanences à la Mairie de Blonville-sur-Mer.
- 3) En conséquence pourquoi cette absence apparente d'intérêt pour cette enquête ?

Comme indiqué précédemment, vous disposez d'un délai de quinze jours pour répondre à ce PV de Synthèse aussi bien aux observations du public, qu'aux miennes. De mon côté, je dois remettre mon rapport et mon avis sur cette enquête le lundi 16 mai 2022 au plus tard (le 15 étant un dimanche). Dans toute la mesure du possible et surtout en fonction du peu de remarques enregistrées, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre votre réponse le plus rapidement possible par mail dans un premier temps et ensuite par écrit avec votre signature originale par envoi postal.

Par ailleurs, afin de les inclure dans mon rapport, je souhaiterais recevoir de façon officielle pour éviter toutes contestations éventuelles futures, **les attestations suivantes** :

1° Un certificat me confirmant que seulement deux correspondances me sont parvenues au siège de l'enquête à la Mairie de VILLERS-SUR-MER.

2° Un certificat précisant que les affiches règlementaires et obligatoires à la Mairie de VILLERS-SUR-MER et à la Mairie de BLONVILLE-SUR-MER, ont été placées sur les panneaux d'affichage officiel à telle date et sont restées jusqu'à telle date.

3° Un certificat justifiant la parution dans la presse ainsi qu'une photocopie de la parution.

4° Un certificat précisant que les dossiers et les registres d'enquête ont toujours été à la disposition du public dans les mairies concernées aux heures d'ouverture au public.

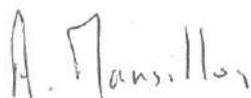
5° Un tableau synthétique des lettres R avec AR avec le nom des destinataires, la date d'envoi et la date de réception lorsque c'est le cas du courrier à la poste.

6° Pour les personnes destinataires de la lettre R avec AR qui n'ont pas retiré à la poste leur pli, un certificat précisant que leur lettre a bien été affichée selon la règle sur le panneau des Mairies.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Délégué Régional, à l'expression de mes salutations distinguées.

CAEN, le 18 avril 2022

Alain MANSILLON



Commissaire enquêteur

Pièces jointes : Deux lettres avec observations. Deux observations du registre papier de Villers-sur-Mer avec leurs annexes.

Remis 19 avril 2022 à :

Pour le Délégué de rivage
Le Délégué-Adjoint
Régis LEYMARIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSERVATOIRE DU LITTORAL
5 avenue de Tsukuba - BP 81
14203 HÉROUVILLE ST CLAIR CEDEX





Alain Mansillon <av.mansillon@gmail.com>

RE: PV synthèse

1 message

LACOSTE Jean-Philippe <Jph.Lacoste@conservatoire-du-littoral.fr>

20 avril 2022 à 18:07

À : "av.mansillon@gmail.com" <av.mansillon@gmail.com>

Cc : AGARD Elodie <E.AGARD@conservatoire-du-littoral.fr>, RENOUE Elisabeth <E.Renou@conservatoire-du-littoral.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur. J'ai bien reçu votre rapport de synthèse en date du 18 avril sous forme électronique ainsi que les documents que vous avez remis à Monsieur Leymarie lors de votre passage en nos locaux.

Madame Renou n'a pu vous recevoir étant en arrêt de maladie.

Je vous ferai parvenir la réponse du Conservatoire du littoral ainsi que les attestations dont vous faites état dans le délai prescrit.

Bien cordialement.



Jean-Philippe LACOSTE
Délégué de rivages Normandie

5, avenue de Tsukuba - BP 81 - 14 203 Hérouville Saint-Clair cedex
Tel: 02 31 15 29 92 - Mobile: 06 74 83 30 36
www.conservatoire-du-littoral.fr

De : Alain Mansillon <av.mansillon@gmail.com>
Envoyé : lundi 18 avril 2022 18:33
À : RENOUE Elisabeth <E.Renou@conservatoire-du-littoral.fr>
Objet : PV synthèse

Bonjour,

Voici le PV de synthèse que je souhaite vous remettre , si possible, dès demain après-midi, accompagné des annexes.

Merci de me joindre à votre arrivée au 06 07 53 05 98.

Bien cordialement,

Alain Mansillon

Commissaire enquêteur

Le délégué-adjoint

Monsieur Alain MANSILLON
Commissaire Enquêteur

Hérouville-Saint-Clair, le 02 mai 2022

Objet : DUP site « Marais de Villers-Blonville » _ Enquête parcellaire complémentaire
Réponse au Procès-verbal de synthèse

Ref : EA 22- 196

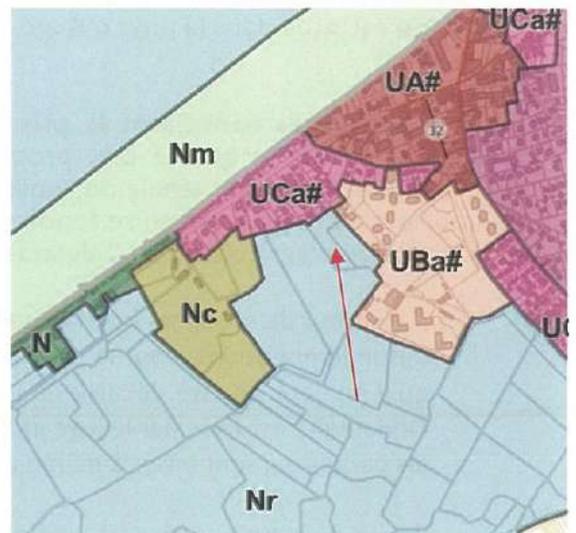
Monsieur,

Conformément à votre demande dans votre procès-verbal de synthèse en date du 18 avril 2022, remis le 19 avril 2022 à Monsieur Régis LEYMARIE délégué-adjoint au Conservatoire du Littoral, le Conservatoire apporte ci-dessous les réponses aux questions de fond.

In limine, le Conservatoire du littoral se permet de souligner que le Code de l'environnement n'est pas applicable à cette enquête. L'article L.110-1 du code de l'expropriation précise que le code de l'environnement ne s'applique aux enquête parcellaire des seules expropriations qui sont susceptibles d'affecter l'environnement selon l'article L.123-2 du Code de l'environnement. Ce n'est pas le cas ici.

Par courrier du 22 mars 2022, Mme VINCENT conteste le projet d'acquisition de la parcelle AE 321 lui appartenant et situé au sein du périmètre de DUP. Elle évoque le fait que « la parcelle n'est pas située dans la zone du marais de Blonville-villers, qu'elle est dans une zone urbanisée (voir plan cadastral ci-joint) et qu'elle est en surélévation par rapport à la zone du marais. / Qu'il n'y a pas de cours d'eau qui serpente / que cette parcelle n'est pas concernée par la maîtrise hydraulique du marais ». Madame VINCENT évoque en outre un courrier de la préfecture qui indiquait que cette parcelle « n'était prise en compte dans le projet uniquement parce que non construite en bord de marais ».

Comme le montre très bien cette carte, pour être située en limite de périmètre de DUP, cette parcelle n'est pas située en zone urbanisée. Elle est classée en zone Nr au PLUi, comme l'ensemble du marais.



La capture d'écran google maps auverso, montre également que cette parcelle est en nature de Marais et qu'elle n'est pas sur élevée, en tout cas pas de manière caractéristique, par rapport aux autres parcelles du marais. Enfin, sur la photo de droite on voit très clairement que cette parcelle est bordée par un cours d'eau



En conséquence, l'inclusion de cette parcelle dans le périmètre de DUP est indispensable pour permettre au Conservatoire de mener à bien son projet de sauvegarde et de mise en valeur de ce site d'exception constituant une coupure dans une urbanisation particulièrement dense. De même, cette parcelle fait partie intégrante du réseau hydraulique du marais, de telle manière que sa maîtrise foncière est indispensable pour la mise en œuvre de la maîtrise hydraulique à l'échelle du site tout en permettant la mise en œuvre d'une gestion agricole adaptée à la fragilité de ce milieu.

Vous interrogez aussi le Conservatoire du littoral sur l'erreur commise par l'association dite CREPAN (Association France Nature Environnement) qui approuve l'action du Conservatoire du littoral sur le marais de la Dives alors que l'enquête porte sur le marais de Villers-Blonville. La seule chose que puisse confirmer le Conservatoire du littoral, est que le Marais de Villers-Blonville et le Marais de la Dives sont deux marais différents. Le premier est situé sur les communes de Villers-sur-Mer et de Blonville-sur-Mer. Le second est situé dans la pays d'Auge sur la commune de Merville Franceville, entre autre.

Deux propriétaires contestent le prix proposé par le Conservatoire du littoral. Madame Claudine ORLEACH considère que le prix proposé n'est pas assez élevé et estime que l'expropriation est préjudiciable à la valeur vénale de l'ensemble de la ferme. Les consorts HUVE contestent également le prix qui leur a été proposé en se fondant sur des conventions signées entre le Conservatoire du littoral et la Chambre d'agriculture du Calvados.

Il convient de souligner que l'enquête publique parcellaire n'est pas le lieu pour débattre du montant des indemnités, pour la principale raison que chaque indemnité est propre à chaque propriété et qu'il ne peut en être débattu de manière générale et publiquement. En cas de désaccord sur le prix, l'indemnité est fixée par le juge judiciaire qui statue après transport sur les lieux et après avoir entendu les parties qui sont mises à même de présenter l'ensemble de leurs arguments.

Il peut néanmoins être déjà précisé à ce stade, d'une part, que le code de l'expropriation, à son article L.321-1, précise que « les indemnités allouées couvrent l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation ». D'autre part, que les indemnités proposées l'ont été sur la base d'une estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat et sur la base de ventes de bien similaires situés à proximité immédiate. Au sein du marais de Blonville-Villers le Conservatoire du littoral a aujourd'hui acquis un grand nombre des terrains situés sur le périmètre de DUP. Ainsi, les indemnités

ont pu être proposées en cohérence avec les acquisitions précédemment réalisées sur des biens similaires.

Vous vous interrogez aussi sur le peu de participants à cette enquête parcellaire. Cela est probablement dû au fait que l'enquête de DUP et une première enquête parcellaire avaient été menées courant 2016.

Enfin, vous voudrez bien trouver ci-dessous et joints aux présentes les attestations suivantes :

ATTESTATION n°1

Votre demande littéralement reproduite comme suit :

« 1° Un certificat me confirmant que seulement deux correspondances me sont parvenues au siège de l'enquête à la Mairie de VILLERS-SUR-MER. »

→ Le certificat est annexé au présent courrier en ANNEXE n°1.

ATTESTATION n°2

Votre demande littéralement reproduite comme suit :

« 2° Un certificat me précisant que les affiches réglementaires et obligatoires à la Mairie de VILLERS-SUR-MER et à la Mairie de BLONVILLE-SUR-MER, ont été placées sur les panneaux d'affichage officiel à telle date et sont restées jusqu'à telle date »

→ Le certificat d'affichage de Blonville-sur-Mer est annexé au présent courrier en ANNEXE n°2, le certificat d'affichage de la commune de Villers sur Mer n'a pas encore été communiqué par la commune.

ATTESTATION n°3

Votre demande littéralement reproduite comme suit :

« 3° Un certificat justifiant la parution dans la presse ainsi qu'une photocopie de la parution »

→ Le certificat est annexé au présent courrier, ainsi que la photocopie en ANNEXE n°3.

ATTESTATION n°4

Votre demande littéralement reproduite comme suit :

« 4° Un certificat précisant que les dossiers et les registres d'enquête ont toujours été à la disposition du public dans les mairies concernées aux heures d'ouverture au public »

→ Le certificat est annexé au présent courrier en ANNEXE 1 pour la commune de Villers-sur-Mer et en ANNEXE n°4 pour la commune de Blonville-sur-Mer.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ATTESTATION n°5

Votre demande littéralement reproduite comme suit :

« 5° Un tableau synthétique des lettres R avec AR avec le nom des destinataires, la date d'envoi et la date de réception lorsque c'est le cas du courrier à la poste »

→ Le tableau de synthèse est annexé au présent courrier en ANNEXE n°5.

ATTESTATION n°6

Votre demande littéralement reproduite comme suit :

« 6° Pour les personnes destinataires de la lettre R avec AR qui n'ont pas retiré à la poste leur pli, un certificat précisant que leur lettre a bien été affichée selon la règle sur le panneau des Maries »

→ Les certificats sont annexés au présent courrier ANNEXE n°6.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Régis LEYMARIE

Villers sur Mer, le 29 Avril 2022

Département du Calvados

MAIRIE DE VILLERS-SUR-MER

7 Rue du Général de Gaulle

14640 Villers-sur-Mer

Standard : 02 31 14 65 00

Télécopie : 02 31 87 12 25

Mail : mairie@villers.fr

www.villers-sur-mer.fr

ENQUETE PUBLIQUE – CONSERVATOIRE DU LITTORAL

La Mairie de VILLERS SUR MER atteste :

- que deux correspondances ont été adressées au commissaire enquêteur, Monsieur MANSILLON au siège de l'enquête
- que les dossiers et registres d'enquête ont toujours été à la disposition du public à la mairie, aux heures d'ouverture du public.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire



Thierry GRANTURCO



VILLERS-SUR-MER

M

CERTIFICAT DE DEPOT ET D’AFFICHAGE

Nous, Maire de VILLERS-SUR-MER

certifions avoir reçu ce jour 17.03.2022 le dossier d'enquête publique parcellaire préalable à l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de l'espace naturel des marais de Villers-Blonville dans les communes de Villers-sur-mer (14 754) et de Blonville-sur-Mer (14 079), projet porté par le Conservatoire du Littoral Normandie.

L'arrêté d'ouverture de cette enquête parcellaire et l'avis au public ont fait l'objet de publication par voie d'affichage au siège de la mairie du mardi 7/03/2022 jusqu'au vendredi 15/04/2022 inclus.

Fait à Villers-sur-Mer, le 17.03.2022

le Maire, T. GRANTARCO.



Scanné le 15.04.2022 à DATN

BLONVILLE-SUR-MER

CERTIFICAT DE DEPOT ET D’AFFICHAGE

Nous, Maire de BLONVILLE-SUR-MER

certifions avoir reçu ce jour 09/03/2022 l'arrêté préfectoral d'ouverture et le dossier d'enquête publique parcellaire préalable à l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de l'espace naturel des marais de Villers-Blonville dans les communes de Villers-sur-mer (14 754) et de Blonville-sur-Mer (14 079), projet porté par le Conservatoire du Littoral Normandie.

L'arrêté d'ouverture de cette enquête parcellaire et l'avis au public ont fait l'objet de publication par voie d'affichage au siège de la mairie du mercredi 09/03/2022 jusqu'au vendredi 15/04/2022 inclus.

Fait à Blonville-sur-Mer, le 16/04/2022


Le Maire
Yves LEMOIGNONIER

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

MAIRIE
DE
BLONVILLE-SUR-MER
14910

Tél. : 02 31 87 92 09
Fax : 02 31 87 83 54



Terra marique felix

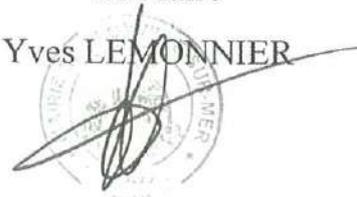
ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Monsieur **Yves LEMONNIER**, Maire de la Commune de **Blonville-sur-Mer**, atteste sur l'honneur que les dossiers et les registres de l'enquête parcellaire complémentaire du projet de préservation de l'Espace naturel du Marais de Blonville-Villers ont toujours été à la disposition du public, à la mairie de Blonville-sur-Mer, aux heures d'ouverture au public et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Fait à Blonville sur Mer, le 28 avril 2022

Le Maire

Yves LEMONNIER



Attestation pour faire valoir ce que de droit

De la part de : **CLAIRE ACHARD**

DESTINATAIRE : **DDTM DU CALVADOS
SERVICE URBANISME, DEPLACEMENTS,
PASCAL NGUETSA**

Date et heure d'envoi : 28/02/2022 08:53:57

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **72833021**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée
par son Président Patrick LELIÈVRE , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**ENQUETE PUBLIQUE parcellaire
pour la maîtrise foncière de l'espace naturel du
Marais de Villers-Blonville**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

OUEST-FRANCE

CALVADOS

Le **02/03/2022**

Patrick LELIÈVRE
Président



Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest (SU) : centraledemarches.com

Marchés publics Procédure adaptée

HLM Les Cités Cherbourgeoises Accord-cadre à bons de commande pour dépannage et remplacement de chauffe-eau électriques à accumulation

Section 1 : Identification de l'acheteur HLM Les Cités Cherbourgeoises. Type de numéro national d'identification : SIRET. N° national d'identification : 542 503 241 00013. Code postal : 50100. Ville : Cherbourg-Octeville. Groupement de commandes : non.

Ministère de la Justice Travaux de remise à niveaux technique des deux ascenseurs panoramiques intérieurs des palais de justice Gambetta et Caén

PROCÉDURE ADAPTÉE

Pouvoir adjudicateur : Ministère de la Justice, département Immobilier, délégation interdépartementale Grand Ouest, 29, rue du Puits-Mauger, CS 60826, 35108 Rennes cedex 03. Procédure de réalisation : procédure adaptée en application des articles L.1232-1 et L.1232-7 du Code de la commande publique.

Marchés publics Procédure formalisée

Cœur Côte Fleurie

Fourniture de carburants et de prestations associées pour les services de la communauté de communes

PROCÉDURE OUVERTE

Communauté de communes Cœur Côte Fleurie, M. Philippe Aguiet, président, 12, rue Robert-Fosserot, BP 30088, 14803 Deauville, Tél. 02 31 85 54 46. M1 : correspondants@cccf.fr. Site : <http://www.ccccf.com>

Wavis administratifs

AVIS

Le conseil départemental de Calvados est autorisé par arrêté préfectoral du 1er février 2022 à réaliser les travaux connexes de l'aménagement Foncier Agricole Forestier et d'Environnement de la déviation de la RD 913 sur les communes de Bellefleur, Vimont, Fénelonville, Arceville, Beuvillers-Chocques, Coësmé. Les prescriptions techniques applicables au programme de travaux ainsi que les analyses de réduction, d'accroissement et de suivi.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 25 février 2022, le préfet de Calvados a prescrit une enquête publique par laquelle l'acceptation, l'implantation, la mise en service des parcelles de parc de l'espace naturel du site du marais de Villers-Blonneville. Le dossier est porté par la Communauté de l'espace naturel de Villers-Blonneville, s'inscrivant dans le projet global de mise à jour de l'espace du marais de Villers-Blonneville, en vue de sa préservation dans un état de cohérence et de gestion d'ensemble.

Dossier de modification d'arrêté n° 4 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Garcelles-Secqueville

AVIS

Par arrêté en date du 27 janvier 2022, le conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme de Garcelles-Secqueville. Le dossier est mis à la disposition du public au mercredi 9 mars au vendredi 15 avril 2022 inclus.



Construction de 8 logements à Yquelon

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Situé à l'intersection de plusieurs lots, La Rance lance une consultation pour la construction de 8 logements individuels, lotissement « La Rance Chêne à Yquelon (50400) ».

Comité Régional de Tourisme

Réalisation d'une étude d'image et de satisfaction des clientèles touristiques de la région Normande

PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse officielle de l'organisateur acheteur : Comité Régional de Tourisme, Correspondant : M. François Mura, 14, rue Charles-Croquet, 27000 Evreux. Tél. 06 71 41 65 27. Courriel : L.mura@normande-tourisme.fr

Pré-Bocage Intercom Travaux d'entretien de voirie 2022-2025

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur : Non. Nom complet de l'acheteur : Pré-Bocage Intercom. Type de numéro national d'identification : SIRET. N° national d'identification : 200 698 524 00011. Code postal : 14000. Ville : Les Monts-d'Aunay. Groupement de commandes : non.

Autres marchés



Autorisation d'occupation temporaire pour l'exploitation d'une activité de bar-restauration au Lac Terro d'Auge

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

La SPL Terro d'Auge Attractivité recherche un exploitant pour une activité de bar-restauration sur les bords de lacs du Lac Terro d'Auge, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, pour une exploitation à compter du 1er mai 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Impôts

Fraude de l'entreprise, le patron peut être poursuivi

À la suite d'un redressement fiscal portant sur des déclarations de TVA manquées, une entreprise avait subi un redressement fiscal et avait dû payer les impôts édués, les intérêts de retard et les pénalités. Le patron de l'entreprise, cette sanction avait un caractère pénal. Dès lors, il ne pouvait pas être poursuivi ensuite personnellement en correctionnelle pour fraude fiscale.

Abonnez-vous au Pack famille

Société « Ouest-France », S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 300000 €. Siège social : 10, rue du Breil, 35051 Le Rheu cedex 03. Tél. 02 99 32 60 00. www.ouest-france.fr

Déjà abonné ?

Gérez votre abonnement en appelant un conseiller au vendredi de 8h à 18h (en privilégiant le créneau 12h-15h) et le samedi de 8h à 12h30.

Abonnez-vous au Pack famille

29€ / mois (journal + contenus numériques) au lieu de 35€ / mois. abo.ouest-france.fr ou 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé)

Famille, héritage La pension alimentaire à un enfant n'est pas un cadeau

La pension alimentaire versée à un enfant, dans le besoin n'est pas un cadeau qui pourrait être pris en considération au moment de la succession. Il s'agit, selon la Cour de cassation, d'une obligation alimentaire pour les parents, qui ne doit pas être confondue avec une donation, surtout si elle ne diminue pas le capital de celui qui donne.

Urbanisme Il est interdit de créer un chemin dans un bois "classé"

Il est interdit de créer une voie de circulation dans un espace boisé "classé", même si cette création ne suppose aucun abattage d'arbres. Pour la Cour de cassation, ce serait un changement d'affectation du sol, de nature à compromettre la conservation ou la protection des bois.

Abonnez-vous au Pack famille

29€ / mois (journal + contenus numériques) au lieu de 35€ / mois. abo.ouest-france.fr ou 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé)

Déjà abonné ?

Gérez votre abonnement en appelant un conseiller au vendredi de 8h à 18h (en privilégiant le créneau 12h-15h) et le samedi de 8h à 12h30.

Abonnez-vous au Pack famille

29€ / mois (journal + contenus numériques) au lieu de 35€ / mois. abo.ouest-france.fr ou 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé)

SUIVI NOTIFICATIONS EPC

COMMUNE	TERRIER	PROPRIETAIRES			ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE					
		Civilité	Nom - Prénom	Prénom usuel ou N° SIREN	Date de l'arrêt EPC	Date envoi notification	Nbre de notification	Date retour AR (date de signature de l'AR)	Nbre d'AR réceptionnés	date de demande d'affichage en mairie
BLONVILLE SUR MER	007	Madame	LEPROU	Françoise	25/02/2022	07/03/2022	1	09/03/2022	1	
		Monsieur	NICOLAS	Gilles	25/02/2022	07/03/2022	1	12/03/2022	1	16/03/2022
		Madame	NICOLAS	Marie-Pierre	25/02/2022	07/03/2022	1	09/03/2022	1	
		Madame	NICOLAS	Nathalie	25/02/2022	07/03/2022	1	12/03/2022	1	16/03/2022
BLONVILLE SUR MER	010	Monsieur	HUVE	Alain	25/02/2022	07/03/2022	1	09/03/2022	1	
		Monsieur	HUVE	Gérard (les héritiers de)	25/02/2022	07/03/2022	1	10/03/2022	1	08/03/2022
		Monsieur	HUVE	Alexandro (héritier présumé)	25/02/2022	07/03/2022	1	10/03/2022	1	
BLONVILLE SUR MER	012	Monsieur	ORLEACH	Roland (les héritiers de)	25/02/2022	07/03/2022	1	08/03/2022	1	08/03/2022
		Madame	SIMAR	Madeleine	25/02/2022	07/03/2022	1	08/03/2022	1	
		Madame	SIMAR	Madeleine (héritière présumée)	25/02/2022	07/03/2022	1	08/03/2022	1	
BLONVILLE SUR MER	018	Madame	APPERT	Françoise	25/02/2022	07/03/2022	1	08/03/2022	1	16/03/2022
		Madame	APPERT	Françoise (héritière présumée)	25/02/2022	07/03/2022	1	PLI AVISE NON RECLAME		16/06/2022
		Monsieur	VINCENT	Jacques (les héritiers de)	25/02/2022	07/03/2022	1	PLI AVISE NON RECLAME		08/03/2022
BLONVILLE SUR MER	019	Madame	COUDEIN	Quiterie	25/02/2022	07/03/2022	1	08/03/2022	1	08/03/2022
		Monsieur	SATAULT	Pierre	25/02/2022	07/03/2022	1	08/03/2022	1	
		Madame	LEROY	Chantal	25/02/2022	07/03/2022	1	12/03/2022	1	08/03/2022
		Madame	LEROY	Brigitte	25/02/2022	07/03/2022	1	08/03/2022	1	
		Madame	LEROY	Françoise	25/02/2022	07/03/2022	1	08/03/2022	1	16/03/2022
BLONVILLE SUR MER	020		ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE	MARAIS DE BLONVILLE Représentés par son Président Yves LEMONNIER	25/02/2022	07/03/2022	1	08/03/2022	1	
		Monsieur	LEMONNIER	Yves	25/02/2022	07/03/2022	1	08/03/2022	1	
VILLERS SUR MER	002		SCI DES CHAMPS RABAT	Représentée par ses Gérants associés, Messieurs JOIN LAMBERT Vincent et Grégoire	25/02/2022	07/03/2022	1	09/03/2022	1	
		Monsieur	JOIN LAMBERT	Vincent	25/02/2022	07/03/2022	1	09/03/2022	1	
		Monsieur	JOIN LAMBERT	Grégoire	25/02/2022	07/03/2022	1	09/03/2022	1	
BLONVILLE SUR MER ET VILLERS SUR MER	024		ES COPROPRIETAIRES DES IMMEUBLES AH103 / AH5	1 et 5 à 9) Par leur représentant	25/02/2022	07/03/2022	1	NPAJ		08/03/2022
			ES COPROPRIETAIRES DES IMMEUBLES AH103 / AH5	1 et 5 à 9) Par leur représentant	25/02/2022	07/03/2022	1	NPAJ		08/03/2022
BLONVILLE SUR MER ET VILLERS SUR MER	101	Monsieur	DIARDIERE	Marcel (les héritiers de)	25/02/2022	07/03/2022	1	08/03/2022	1	08/03/2022
		Madame	DIARDIERE	Isabelle (héritière présumée)	25/02/2022	07/03/2022	1	08/03/2022	1	16/03/2022
		Madame	PERRIER	Lucienne Isabelle (héritière présumée)	25/02/2022	07/03/2022	1	08/03/2022	1	
		Maitre	VINCENT	Caroline	25/02/2022	07/03/2022	1	08/03/2022	1	08/03/2022
BLONVILLE SUR MER ET VILLERS SUR MER	105	Monsieur	PANNIER	Michel	25/02/2022	07/03/2022	1	10/03/2022	1	16/06/2022
		Madame	PERCEBOIS	Liliane	25/02/2022	07/03/2022	1	10/03/2022	1	16/03/2022
BLONVILLE SUR MER ET VILLERS SUR MER	106	Madame	MARIANI	Marie-Louise	25/02/2022	07/03/2022	1	08/03/2022	1	16/03/2022
		Madame	MARIANI	Patricia	25/02/2022	07/03/2022	1	PLI AVISE NON RECLAME		16/06/2022
BLONVILLE SUR MER ET VILLERS SUR MER	107	Madame	LANGLOIS	Hélène	25/02/2022	07/03/2022	1	11/03/2022	1	
		Monsieur	LEFEUVRE	Christophe	25/02/2022	07/03/2022	1	09/03/2022	1	16/03/2022
BLONVILLE SUR MER ET VILLERS SUR MER	108	Madame	LANGLOIS	Hélène	25/02/2022	07/03/2022	1	09/03/2022	1	
		Monsieur	LEFEUVRE	Frédéric	25/02/2022	07/03/2022	1	08/03/2022	1	
		Monsieur	LEFEUVRE	Stéphane	25/02/2022	07/03/2022	1	PLI AVISE NON RECLAME		16/03/2022
		Monsieur	LEFEUVRE	Christophe	25/02/2022	07/03/2022	1	09/03/2022	1	16/03/2022

CONSERVATOIRE DU LITTORAL
Espace naturel des marais
de VILLERS-SUR-MER et BLONVILLE-SUR-MER

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Commune de VILLERS-SUR-MER

le 16/03/2022

Le Maire de la Ville de VILLERS-SUR-MER soussigné, certifie que les notifications de l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire par arrêté préfectoral en date du 25/02/2022 relatives à l'opération citée en objet, et plus particulièrement les propriétaires suivants :

Terrier	Propriétaires et parcelles concernées	Motif de l'affichage																																							
101	<p>HERITIERE PRESUMEE - Madame DIARDIERE Isabelle Dany Célestine, directrice de site née le 08/03/1966 à CHARENTON LE PONT (094) Célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité demeurant 24 avenue Eugénie - CHAMPIGNY SUR MARNE (94500)</p> <p>Commune VILLERS SUR MER</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">Référence cadastrale</th> <th rowspan="2">Numéro du plan</th> <th colspan="2">Acquisition</th> <th colspan="2">Non acquis</th> </tr> <tr> <th>Sect.</th> <th>N°</th> <th>Nature</th> <th>Lieu-dit ou Rue</th> <th>Surf m²</th> <th>N°</th> <th>Empr.m²</th> <th>N°</th> <th>Surf. m²</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AH</td> <td>57</td> <td>TAP</td> <td>132 Av De La Republique</td> <td>5943</td> <td></td> <td>a</td> <td>5943</td> <td>b</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="7" style="text-align: right;">Total en m²</td> <td>5943</td> <td colspan="2"></td> </tr> </tbody> </table>	Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²	N°	Empr.m²	N°	Surf. m²	AH	57	TAP	132 Av De La Republique	5943		a	5943	b		Total en m²							5943			En attente retour récépissé AR
Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis																																	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²																																
AH	57	TAP	132 Av De La Republique	5943		a	5943	b																																	
Total en m²							5943																																		
105	<p>PROPRIETAIRE INDIVIS - Monsieur PANNIER Michel Roger né le 04/09/1949 à PONTOISE (95) époux de Madame PERCEBOIS Liliane marié le 24/07/1971 à EVREUX (027) Sans contrat demeurant 9 lot Parc des deux Moulins - SYLVAINS LES MOULINS (27240)</p> <p>PROPRIETAIRE INDIVIS - Madame PERCEBOIS Liliane Jeanne Marie Denise née le 20/12/1948 à EVREUX (027) épouse de Monsieur PANNIER Michel mariée le 24/07/1971 à EVREUX (027) Sans contrat demeurant 9 lot Parc des Deux Moulins - SYLVAINS LES MOULINS (27240)</p> <p>Commune VILLERS SUR MER</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">Référence cadastrale</th> <th rowspan="2">Numéro du plan</th> <th colspan="2">Acquisition</th> <th colspan="2">Non acquis</th> </tr> <tr> <th>Sect.</th> <th>N°</th> <th>Nature</th> <th>Lieu-dit ou Rue</th> <th>Surf m²</th> <th>N°</th> <th>Empr.m²</th> <th>N°</th> <th>Surf. m²</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AH</td> <td>57</td> <td>TAP</td> <td>132 Av De La Republique</td> <td>5943</td> <td></td> <td>a</td> <td>5943</td> <td>b</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="7" style="text-align: right;">Total en m²</td> <td>5943</td> <td colspan="2"></td> </tr> </tbody> </table>	Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²	N°	Empr.m²	N°	Surf. m²	AH	57	TAP	132 Av De La Republique	5943		a	5943	b		Total en m²							5943			En attente retour récépissé AR
Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis																																	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²																																
AH	57	TAP	132 Av De La Republique	5943		a	5943	b																																	
Total en m²							5943																																		

Terrier	Propriétaires et parcelles concernées
----------------	--

106	<p>PROPRIETAIRE INDIVIS - Madame MARIANI Marie-Louise Christiane Emilie née le 10/05/1959 à VINCENNES (094) demeurant 20 avenue de Coeuilly - CHAMPIGNY SUR MARNE (94500)</p> <p>PROPRIETAIRE INDIVIS - Madame MARIANI Patricia Gina née le 06/02/1958 à MONTREUIL SOUS BOIS (075) demeurant 54 rue Karl Marx - CHAMPIGNY SUR MARNE (94500)</p> <p>Commune VILLERS SUR MER</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="5">Référence cadastrale</th> <th rowspan="2">Numéro du plan</th> <th colspan="2">Acquisition</th> <th colspan="2">Non acquis</th> </tr> <tr> <th>Sect.</th> <th>N°</th> <th>Nature</th> <th>Lieu-dit ou Rue</th> <th>Surf m²</th> <th>N°</th> <th>Empr.m²</th> <th>N°</th> <th>Surf. m²</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AH</td> <td>57</td> <td>TAP</td> <td>132 Av De La Republique</td> <td>5943</td> <td></td> <td>a</td> <td>5943</td> <td>b</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="7" style="text-align: right;">Total en m²</td> <td>5943</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²	AH	57	TAP	132 Av De La Republique	5943		a	5943	b		Total en m ²							5943			<p>En attente retour récépissé AR</p> <p>En attente retour récépissé AR</p>
Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis																																	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²																																
AH	57	TAP	132 Av De La Republique	5943		a	5943	b																																	
Total en m ²							5943																																		

107	<p>NU-PROPRIETAIRE - Monsieur LEFEUVRE Christophe Sylvain Pierre né le 31/07/1963 à MANTES LA JOLIE (078) époux de Madame BELIARD Christine marié le 08/06/1991 à MOUSSEUX SUR SEINE (078) demeurant 13 chemin des Gaillards - FRENEUSE (78840)</p> <p>Commune VILLERS SUR MER</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="5">Référence cadastrale</th> <th rowspan="2">Numéro du plan</th> <th colspan="2">Acquisition</th> <th colspan="2">Non acquis</th> </tr> <tr> <th>Sect.</th> <th>N°</th> <th>Nature</th> <th>Lieu-dit ou Rue</th> <th>Surf m²</th> <th>N°</th> <th>Empr.m²</th> <th>N°</th> <th>Surf. m²</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AH</td> <td>57</td> <td>TAP</td> <td>132 Av De La Republique</td> <td>5943</td> <td></td> <td>a</td> <td>5943</td> <td>b</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="7" style="text-align: right;">Total en m²</td> <td>5943</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²	AH	57	TAP	132 Av De La Republique	5943		a	5943	b		Total en m ²							5943			<p>En attente retour récépissé AR</p>
Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis																																	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²																																
AH	57	TAP	132 Av De La Republique	5943		a	5943	b																																	
Total en m ²							5943																																		

108	<p>NU-PROPRIETAIRE INDIVIS - Monsieur LEFEUVRE Christophe Sylvain Pierre né le 31/07/1963 à MANTES LA JOLIE (078) époux de Madame BELIARD Christine demeurant 13 chemin des Gaillards - FRENEUSE (78840)</p> <p>NU-PROPRIETAIRE INDIVIS - Monsieur LEFEUVRE Stéphane Jean-François né le 16/08/1965 à MANTES LA JOLIE (078) demeurant 163 Grande Rue - MOUSSEUX SUR SEINE (78270)</p> <p>Commune VILLERS SUR MER</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="5">Référence cadastrale</th> <th rowspan="2">Numéro du plan</th> <th colspan="2">Acquisition</th> <th colspan="2">Non acquis</th> </tr> <tr> <th>Sect.</th> <th>N°</th> <th>Nature</th> <th>Lieu-dit ou Rue</th> <th>Surf m²</th> <th>N°</th> <th>Empr.m²</th> <th>N°</th> <th>Surf. m²</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AH</td> <td>57</td> <td>TAP</td> <td>132 Av De La Republique</td> <td>5943</td> <td></td> <td>a</td> <td>5943</td> <td>b</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="7" style="text-align: right;">Total en m²</td> <td>5943</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²	AH	57	TAP	132 Av De La Republique	5943		a	5943	b		Total en m ²							5943			<p>En attente retour récépissé AR</p> <p>En attente retour récépissé AR</p>
Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis																																	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²																																
AH	57	TAP	132 Av De La Republique	5943		a	5943	b																																	
Total en m ²							5943																																		

ont été régulièrement affichées en Mairie (pendant toute la durée de l'enquête)

du 17/3/2022 au 15/04/2022 inclus

VILLERS-SUR-MER le 20/03 2022

Le Maire

Thierry GRANTURCO



CONSERVATOIRE DU LITTORAL
Espace naturel des marais
de VILLERS-SUR-MER et BLONVILLE-SUR-MER

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Commune de VILLERS-SUR-MER

le 08/03/2022

Le Maire de la Ville de VILLERS-SUR-MER soussigné, certifie que les notifications de l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire par arrêté préfectoral en date du 25/02/2022 relatives à l'opération citée en objet, et plus particulièrement les propriétaires suivants :

Terrier	Propriétaires et parcelles concernées	Motif de l'affichage																																							
024	<p>PROPRIETAIRE INDIVIS - LES COPROPRIETAIRES DES IMMEUBLES AH103 / AH57 Copropriété représentée par son Syndic de copropriété Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : U01546084 Avenue de La République BLONVILLE-SUR-MER (14910)</p> <p>PROPRIETAIRE INDIVIS - LES COPROPRIETAIRES DES IMMEUBLES AH103 ET AH 57 Copropriété représentée par son Syndicat des copropriétaires 132 Avenue de la République VILLERS-SUR-MER (14640)</p> <p>Commune VILLERS SUR MER</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">Référence cadastrale</th> <th rowspan="2">Numéro du plan</th> <th colspan="2">Acquisition</th> <th colspan="2">Non acquis</th> </tr> <tr> <th>Secl.</th> <th>N°</th> <th>Nature</th> <th>Lieu-dit ou Rue</th> <th>Surf m²</th> <th>N°</th> <th>Empr.m²</th> <th>N°</th> <th>Surf. m²</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AH</td> <td>57</td> <td>TAP</td> <td>132 av de la république</td> <td>5943</td> <td>0</td> <td>a</td> <td>5943</td> <td>b</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: right;">Total en m²</td> <td></td> <td>5943</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		Secl.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²	N°	Empr.m²	N°	Surf. m²	AH	57	TAP	132 av de la république	5943	0	a	5943	b		Total en m²							5943			<p>En attente retour récépissé AR</p> <p>En attente retour récépissé AR</p>
Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis																																	
Secl.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²																																
AH	57	TAP	132 av de la république	5943	0	a	5943	b																																	
Total en m²							5943																																		
101	<p>PROPRIETAIRE INDIVIS DECEDE - Monsieur DIARDIERE Marcel (les héritiers de) René François né le 13/01/1927 à FOUGERES (035) / Décédé le 31/08/2016 à CRICQUEBOEUF (Calvados) époux de Madame PERRIER Lucienne marié le 14/06/1996 à VILLERS SUR MER (014) demeurant de son vivant Villa les Tamaris 136 avenue de la République - VILLERS SUR MER (14640)</p> <p>REPRESENTANT DE LA SUCCESSION DARDIERE MARCEL - Les héritiers de Monsieur DARDIERE Marcel demeurant Par Maître VINCENT Caroline 17 Avenue Bridage Piron - VILLERS-SUR-MER (14640)</p> <p>Commune VILLERS SUR MER</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">Référence cadastrale</th> <th rowspan="2">Numéro du plan</th> <th colspan="2">Acquisition</th> <th colspan="2">Non acquis</th> </tr> <tr> <th>Secl.</th> <th>N°</th> <th>Nature</th> <th>Lieu-dit ou Rue</th> <th>Surf m²</th> <th>N°</th> <th>Empr.m²</th> <th>N°</th> <th>Surf. m²</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AH</td> <td>57</td> <td>TAP</td> <td>132 Av De La Republique</td> <td>5943</td> <td></td> <td>a</td> <td>5943</td> <td>b</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: right;">Total en m²</td> <td></td> <td>5943</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		Secl.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²	N°	Empr.m²	N°	Surf. m²	AH	57	TAP	132 Av De La Republique	5943		a	5943	b		Total en m²							5943			<p>Propriétaire décédé</p> <p>Représentant la succession</p>
Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis																																	
Secl.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²																																
AH	57	TAP	132 Av De La Republique	5943		a	5943	b																																	
Total en m²							5943																																		

ont été régulièrement affichées en Mairie (pendant toute la durée de l'enquête)

du 09/03/2022 au 15/04/2022 inclus

VILLERS-SUR-MER le 2/15/2022

Le Maire

Thierry GRANTURCO



CONSERVATOIRE DU LITTORAL
Espace naturel des marais
de VILLERS-SUR-MER et BLONVILLE-SUR-MER

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Commune de BLONVILLE-SUR-MER

le 08/03/2022

Le Maire de la Ville de BLONVILLE-SUR-MER soussigné, certifie que les notifications de l’ouverture d’une enquête parcellaire complémentaire par arrêté préfectoral en date du 25/02/2022 relatives à l’opération citée en objet, et plus particulièrement les propriétaires suivants :

Terrier	Propriétaires et parcelles concernées	Motif de l’affichage																																																	
010	<p>PROPRIETAIRE INDIVIS DECEDE - Les héritiers de Monsieur HUVE Gérard Louis Andre né le 03/10/1948 à GONNEVILLE-SUR-MER (014) / Décédé le 17/08/2012 à Saint Pierre Azif demeurant de son vivant Par Mr Alexandre Huve La Crème - SAINT-PIERRE-AZIF (14950)</p> <p>Commune BLONVILLE SUR MER</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">Référence cadastrale</th> <th rowspan="2">Numéro du plan</th> <th colspan="2">Acquisition</th> <th colspan="2">Non acquis</th> </tr> <tr> <th>Sect.</th> <th>N°</th> <th>Nature</th> <th>Lieu-dit ou Rue</th> <th>Surf m²</th> <th>N°</th> <th>Empr.m²</th> <th>N°</th> <th>Surf. m²</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td> <td>29</td> <td>Pré</td> <td>Les Pts Hommes</td> <td>13545</td> <td>0</td> <td>a</td> <td>13545</td> <td>b</td> <td></td> </tr> <tr> <td>A</td> <td>542</td> <td>Pré</td> <td>Les Acres</td> <td>15550</td> <td>0</td> <td>a</td> <td>15550</td> <td>b</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="7" style="text-align: right;">Total en m²</td> <td>29095</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²	A	29	Pré	Les Pts Hommes	13545	0	a	13545	b		A	542	Pré	Les Acres	15550	0	a	15550	b		Total en m ²							29095			Propriétaire décédé / Demeurant de son vivant chez autrui
Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis																																											
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²																																										
A	29	Pré	Les Pts Hommes	13545	0	a	13545	b																																											
A	542	Pré	Les Acres	15550	0	a	15550	b																																											
Total en m ²							29095																																												
012	<p>PROPRIETAIRE INDIVIS DECEDE - Les héritiers de Monsieur ORLEACH Rolland Maurice Ferdinand né le 24/11/1926 à VILLERS-SUR-MER (014) / Décédé le 09/01/2014 à CRICQUEBOEUF époux de Madame SIMAR Madeleine marié le 12/09/1953 à VILLERS-SUR-MER (014) demeurant de son vivant Le Lieu Pieugé - BLONVILLE-SUR-MER (14910)</p> <p>Commune BLONVILLE SUR MER</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">Référence cadastrale</th> <th rowspan="2">Numéro du plan</th> <th colspan="2">Acquisition</th> <th colspan="2">Non acquis</th> </tr> <tr> <th>Sect.</th> <th>N°</th> <th>Nature</th> <th>Lieu-dit ou Rue</th> <th>Surf m²</th> <th>N°</th> <th>Empr.m²</th> <th>N°</th> <th>Surf. m²</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td> <td>37</td> <td>Pré</td> <td>Hogue Murel</td> <td>8190</td> <td>0</td> <td>a</td> <td>8190</td> <td>b</td> <td></td> </tr> <tr> <td>A</td> <td>38</td> <td>Pré</td> <td>Hogue Murel</td> <td>43200</td> <td>0</td> <td>a</td> <td>43200</td> <td>b</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="7" style="text-align: right;">Total en m²</td> <td>51390</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²	A	37	Pré	Hogue Murel	8190	0	a	8190	b		A	38	Pré	Hogue Murel	43200	0	a	43200	b		Total en m ²							51390			Propriétaire décédé
Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis																																											
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²																																										
A	37	Pré	Hogue Murel	8190	0	a	8190	b																																											
A	38	Pré	Hogue Murel	43200	0	a	43200	b																																											
Total en m ²							51390																																												
018	<p>PROPRIETAIRE INDIVIS DECEDE - Monsieur VINCENT Jacques (les héritiers de) , retraité né le 09/09/1924 à 014 VILLERS-SUR-MER / Décédé le 22/12/2006 à VILLERS SUR MER époux de Madame APPERT Françoise marié le 25/04/1949 à TESSE FROULAY (61) demeurant de son vivant 26 Av De La Brigade Piron - VILLERS-SUR-MER (14640)</p> <p>Commune BLONVILLE SUR MER</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">Référence cadastrale</th> <th rowspan="2">Numéro du plan</th> <th colspan="2">Acquisition</th> <th colspan="2">Non acquis</th> </tr> <tr> <th>Sect.</th> <th>N°</th> <th>Nature</th> <th>Lieu-dit ou Rue</th> <th>Surf m²</th> <th>N°</th> <th>Empr.m²</th> <th>N°</th> <th>Surf. m²</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AE</td> <td>316</td> <td>Pré</td> <td>Les Marches</td> <td>5058</td> <td>0</td> <td>a</td> <td>3588</td> <td>b</td> <td>1470</td> </tr> <tr> <td colspan="7" style="text-align: right;">Total en m²</td> <td>3588</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²	AE	316	Pré	Les Marches	5058	0	a	3588	b	1470	Total en m ²							3588			Propriétaire décédé										
Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis																																											
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²																																										
AE	316	Pré	Les Marches	5058	0	a	3588	b	1470																																										
Total en m ²							3588																																												

Terrier

Propriétaires et parcelles concernées

019

PROPRIETAIRE INDIVIS
- Madame LEROY Chantal Germaine Suzanne
née le 11/10/1940 à FONTAINE LE DUN (076)
épouse de Monsieur MONSEL Philippe
mariée le 27/04/1961 à MITRY MORY (077)
demeurant Par Coudein Quilterie 14 Rue Condorcet - BORDEAUX (33300)

Propriétaire
représentée par
autrui

REPRESENTANTE DE MME LEROY-MONSEL CHANTAL
- Madame COUDEIN Quilterie
demeurant 14 rue Condorcet - BORDEAUX (33300)

Représentant
autrui

Commune BLONVILLE SUR MER

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²
AH	79	Pré	Ferme De La Cloture	6666	0	a	6666	b	
Total en m ²							6666		

024

PROPRIETAIRE INDIVIS
- LES COPROPRIETAIRES DES IMMEUBLES AH103 / AH57
Copropropriété représentée par son Syndic de copropriété
Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : U01546084
Avenue de La République BLONVILLE-SUR-MER (14910)

En attente retour
récépissé AR

PROPRIETAIRE INDIVIS
- LES COPROPRIETAIRES DES IMMEUBLES AH103 ET AH 57
Copropropriété représentée par son Syndicat des copropriétaires
132 Avenue de la République VILLERS-SUR-MER (14640)

En attente retour
récépissé AR

Commune BLONVILLE SUR MER

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²
AH	103	TAB	Av Michel D'ornano	1944	0	a	1944	b	
Total en m ²							1944		

101

PROPRIETAIRE INDIVIS DECEDE
- Monsieur DIARDIERE Marcel (les héritiers de) René François
né le 13/01/1927 à FOUGERES (035) / Décédé le 31/08/2016 à CRICQUEBOEUF (Calvados)
époux de Madame PERRIER Lucienne
marié le 14/06/1996 à VILLERS SUR MER (014)
demeurant de son vivant Villa les Tamaris 136 avenue de la République - VILLERS SUR
MER (14640)

Propriétaire
décédé

REPRESENTANT DE LA SUCCESSION DARDIERE MARCEL
- Les héritiers de Monsieur DARDIERE Marcel
demeurant Par Maître VINCENT Caroline 17 Avenue Bridage Piron - VILLERS-SUR-MER
(14640)

Représentant la
succession

Commune BLONVILLE SUR MER

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²
AH	103	TAB	Av Michel D'ornano	1944		a	1944	b	
Total en m ²							1944		

ont été régulièrement affichées en Mairie (pendant toute la durée de l'enquête)

du 09/03/22...au 15/04/2022 inclus

BLONVILLE-SUR-MER le 25/04/2022



CONSERVATOIRE DU LITTORAL
Espace naturel des marais
de VILLERS-SUR-MER et BLONVILLE-SUR-MER

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Commune de **BLONVILLE-SUR-MER**

le 16/03/2022

Le Maire de la Ville de BLONVILLE-SUR-MER soussigné, certifie que les notifications de l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire par arrêté préfectoral en date du 25/02/2022 relatives à l'opération citée en objet, et plus particulièrement les propriétaires suivants :

Terrier	Propriétaires et parcelles concernées	Motif de l'affichage																																						
007	<p>NU PROPRIETAIRE INDIVIS - Monsieur NICOLAS Gilles Jean Pierre Luc, Responsable de production né le 15/03/1966 à DINAN (022) Mariage du 08/10/1994 avec Madame DUMAS Murielle dissous par jugement du tribunal de grande d'instance d'Evry, le 07/09/2004 demeurant 6b Che Des Cheneaux - BRETIGNY SUR ORGE (91220)</p> <p>NU PROPRIETAIRE INDIVIS - Madame NICOLAS Nathalie Pauline Dominique, Documentaliste née le 13/02/1965 à 022 DINAN épouse de Monsieur PETIT Thierry mariée le 16/07/1994 à FOURNEVILLE (014) Sans contrat préalable de mariage demeurant 39 Bd Westinghouse - SEVRAN (93270)</p> <p>Commune BLONVILLE SUR MER</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="4">Référence cadastrale</th> <th rowspan="2">Surf m²</th> <th rowspan="2">Numéro du plan</th> <th colspan="2">Acquisition</th> <th colspan="2">Non acquis</th> </tr> <tr> <th>Sect.</th> <th>N°</th> <th>Nature</th> <th>Lieu-dit ou Rue</th> <th>N°</th> <th>Empr.m²</th> <th>N°</th> <th>Surf. m²</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td> <td>18</td> <td>Pré</td> <td>Les Quefolles</td> <td>19660</td> <td>0</td> <td>a</td> <td>19660</td> <td>b</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: right;">Total en m²</td> <td></td> <td>19660</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Référence cadastrale				Surf m ²	Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²	A	18	Pré	Les Quefolles	19660	0	a	19660	b		Total en m ²							19660			<p>En attente retour récépissé AR</p> <p>En attente retour récépissé AR</p>
Référence cadastrale				Surf m ²	Numéro du plan			Acquisition		Non acquis																														
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue			N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²																															
A	18	Pré	Les Quefolles	19660	0	a	19660	b																																
Total en m ²							19660																																	
018	<p>PROPRIETAIRE INDIVIS ET HERITIERE PRESUMEE DE M. VINCENT JACQUES - Madame APPERT Françoise Jeanne Marie née le 04/10/1929 à TESSE FROULAY (061) épouse de Monsieur VINCENT Jacques mariée le 25/04/1949 à TESSE FROULAY (061) demeurant 24 Avenue De La Brigade Piron - VILLERS-SUR-MER (14640)</p> <p>PROPRIETAIRE INDIVIS DECEDE - Les héritiers de Monsieur VINCENT Jacques né le 09/09/1924 à 014 VILLERS-SUR-MER époux de Madame APPERT Françoise marié le 25/04/1949 à TESSE FROULAY (61) demeurant 26 Av De La Brigade Piron - VILLERS-SUR-MER (14640)</p> <p>Commune BLONVILLE SUR MER</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="4">Référence cadastrale</th> <th rowspan="2">Surf m²</th> <th rowspan="2">Numéro du plan</th> <th colspan="2">Acquisition</th> <th colspan="2">Non acquis</th> </tr> <tr> <th>Sect.</th> <th>N°</th> <th>Nature</th> <th>Lieu-dit ou Rue</th> <th>N°</th> <th>Empr.m²</th> <th>N°</th> <th>Surf. m²</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AE</td> <td>316</td> <td>Pré</td> <td>Les Marches</td> <td>5058</td> <td>0</td> <td>a</td> <td>3588</td> <td>b</td> <td>1470</td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: right;">Total en m²</td> <td></td> <td>3588</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Référence cadastrale				Surf m ²	Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²	AE	316	Pré	Les Marches	5058	0	a	3588	b	1470	Total en m ²							3588			<p>En attente retour 2 récépissés AR</p> <p>En attente retour récépissé AR</p>
Référence cadastrale				Surf m ²	Numéro du plan			Acquisition		Non acquis																														
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue			N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²																															
AE	316	Pré	Les Marches	5058	0	a	3588	b	1470																															
Total en m ²							3588																																	

Terrier	Propriétaires et parcelles concernées									
019	<p>PROPRIETAIRE INDIVIS - Madame LEROY Chantal Germaine Suzanne née le 11/10/1940 à FONTAINE LE DUN (076) épouse de Monsieur MONSEL Philippe mariée le 27/04/1961 à MITRY MORY (077) demeurant Par Mme Coudein Quitterie 14 Rue Condorcet - BORDEAUX (33300)</p> <p>PROPRIETAIRE INDIVIS - Madame LEROY Françoise Suzanne Lucienne née le 25/12/1936 à FONTAINE-LE-DUN (076) épouse de Monsieur QUEMENER Gerard mariée le 02/02/1974 à PITHIVIERS LE VIEL (045) demeurant 21 Rue Emile Zola - MITRY MORY (77290)</p>								En attente retour récépissé AR	
Commune BLONVILLE SUR MER										
Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²	
AH	79	Pré	Ferme De La Cloture	6666	0	a	6666	b		
Total en m²							6666			
101	<p>HERITIERE PRESUMEE - Madame DIARDIERE Isabelle Dany Célestine, directrice de site née le 08/03/1966 à CHARENTON LE PONT (094) Célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité demeurant 24 avenue Eugénie - CHAMPIGNY SUR MARNE (94500)</p>								En attente retour récépissé AR	
Commune BLONVILLE SUR MER										
Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²	
AH	103	TAB	Av Michel D'ornano	1944		a	1944	b		
Total en m²							1944			
105	<p>PROPRIETAIRE INDIVIS - Monsieur PANNIER Michel Roger né le 04/09/1949 à PONTOISE (95) époux de Madame PERCEBOIS Liliane marié le 24/07/1971 à EVREUX (027) Sans contrat demeurant 9 lot Parc des deux Moulins - SYLVAINS LES MOULINS (27240)</p> <p>PROPRIETAIRE INDIVIS - Madame PERCEBOIS Liliane Jeanne Marie Denise née le 20/12/1948 à EVREUX (027) épouse de Monsieur PANNIER Michel mariée le 24/07/1971 à EVREUX (027) Sans contrat demeurant 9 lot Parc des Deux Moulins - SYLVAINS LES MOULINS (27240)</p>								En attente retour récépissé AR	
Commune BLONVILLE SUR MER										
Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²	
AH	103	TAB	Av Michel D'ornano	1944		a	1944	b		
Total en m²							1944			

Terrier	Propriétaires et parcelles concernées
----------------	--

106	<p>PROPRIETAIRE INDIVIS - Madame MARIANI Marie-Louise Christiane Emilie née le 10/05/1959 à VINCENNES (094) demeurant 20 avenue de Coeuilly - CHAMPIGNY SUR MARNE (94500)</p> <p>PROPRIETAIRE INDIVIS - Madame MARIANI Patricia Gina née le 06/02/1958 à MONTREUIL SOUS BOIS (075) demeurant 54 rue Karl Marx - CHAMPIGNY SUR MARNE (94500)</p> <p>Commune BLONVILLE SUR MER</p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="5">Référence cadastrale</th> <th rowspan="2">Numéro du plan</th> <th colspan="2">Acquisition</th> <th colspan="2">Non acquis</th> </tr> <tr> <th>Sect.</th> <th>N°</th> <th>Nature</th> <th>Lieu-dit ou Rue</th> <th>Surf m²</th> <th>N°</th> <th>Empr.m²</th> <th>N°</th> <th>Surf. m²</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AH</td> <td>103</td> <td>TAB</td> <td>Av Michel D'ornano</td> <td>1944</td> <td></td> <td>a</td> <td>1944</td> <td>b</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: right;">Total en m²</td> <td></td> <td>1944</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²	N°	Empr.m²	N°	Surf. m²	AH	103	TAB	Av Michel D'ornano	1944		a	1944	b		Total en m²							1944			<p>En attente retour récépissé AR</p> <p>En attente retour récépissé AR</p>
Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis																																	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²																																
AH	103	TAB	Av Michel D'ornano	1944		a	1944	b																																	
Total en m²							1944																																		

107	<p>NU-PROPRIETAIRE - Monsieur LEFEUVRE Christophe Sylvain Pierre né le 31/07/1963 à MANTES LA JOLIE (078) époux de Madame BELIARD Christine marié le 08/06/1991 à MOUSSEAUX SUR SEINE (078) demeurant 13 chemin des Gaillards - FRENEUSE (78840)</p> <p>Commune BLONVILLE SUR MER</p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="5">Référence cadastrale</th> <th rowspan="2">Numéro du plan</th> <th colspan="2">Acquisition</th> <th colspan="2">Non acquis</th> </tr> <tr> <th>Sect.</th> <th>N°</th> <th>Nature</th> <th>Lieu-dit ou Rue</th> <th>Surf m²</th> <th>N°</th> <th>Empr.m²</th> <th>N°</th> <th>Surf. m²</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AH</td> <td>103</td> <td>TAB</td> <td>Av Michel D'ornano</td> <td>1944</td> <td></td> <td>a</td> <td>1944</td> <td>b</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: right;">Total en m²</td> <td></td> <td>1944</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²	N°	Empr.m²	N°	Surf. m²	AH	103	TAB	Av Michel D'ornano	1944		a	1944	b		Total en m²							1944			<p>En attente retour récépissé AR</p>
Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis																																	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²																																
AH	103	TAB	Av Michel D'ornano	1944		a	1944	b																																	
Total en m²							1944																																		

108	<p>NU-PROPRIETAIRE INDIVIS - Monsieur LEFEUVRE Christophe Sylvain Pierre né le 31/07/1963 à MANTES LA JOLIE (078) époux de Madame BELIARD Christine demeurant 13 chemin des Gaillards - FRENEUSE (78840)</p> <p>NU-PROPRIETAIRE INDIVIS - Monsieur LEFEUVRE Stéphane Jean-François né le 16/08/1965 à MANTES LA JOLIE (078) demeurant 163 Grande Rue - MOUSSEAUX SUR SEINE (78270)</p> <p>Commune BLONVILLE SUR MER</p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="5">Référence cadastrale</th> <th rowspan="2">Numéro du plan</th> <th colspan="2">Acquisition</th> <th colspan="2">Non acquis</th> </tr> <tr> <th>Sect.</th> <th>N°</th> <th>Nature</th> <th>Lieu-dit ou Rue</th> <th>Surf m²</th> <th>N°</th> <th>Empr.m²</th> <th>N°</th> <th>Surf. m²</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AH</td> <td>103</td> <td>TAB</td> <td>Av Michel D'ornano</td> <td>1944</td> <td></td> <td>a</td> <td>1944</td> <td>b</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: right;">Total en m²</td> <td></td> <td>1944</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²	N°	Empr.m²	N°	Surf. m²	AH	103	TAB	Av Michel D'ornano	1944		a	1944	b		Total en m²							1944			<p>En attente retour récépissé AR</p> <p>En attente retour récépissé AR</p>
Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis																																	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²																																
AH	103	TAB	Av Michel D'ornano	1944		a	1944	b																																	
Total en m²							1944																																		

ont été régulièrement affichées en Mairie (pendant toute la durée de l'enquête)

du 17/03/22 au **15/04/2022** inclus

BLONVILLE-SUR-MER le 25/04/2022





Alain Mansillon <av.mansillon@gmail.com>

Recherche d'un CE -ENQUETE PARCELLAIRE pour le Marais de VILLERS-BLONVILLE- Projet porté par le Conservatoire du littoral

2 messages

NGUETSA KEMBOU Pascal - DDTM 14/MJ <pascal.nguetsa-kembou@calvados.gouv.fr>

10 février 2022 à 10:29

À : av.mansillon@gmail.com

Cc : POISNEL Jean-Luc - DDTM 14/MJ <jean-luc.poisnel@calvados.gouv.fr>

Monsieur MANSILLON,

Bonjour,

Je reviens vers vous afin de vous informer de l'ouverture d'une enquête parcellaire portant sur le projet rappelé en sujet et de vous proposer comme commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête parcellaire si toutefois vos disponibilités pour la période de Mars/Avril sont libres. Dans ce cas précis où la DUP existe, c'est le préfet qui désigne le CE.

Cette enquête pourra se dérouler dans la période **du 15 mars au 15 avril 2022**. Je vous prie de bien vouloir me proposer 3 dates de vacations si vous en êtes d'accord pour me permettre de finaliser mon projet d'arrêté d'ouverture pour cette enquête parcellaire. Ci-dessous les plages horaires d'ouverture des mairies de Villers-sur-Mer et de Blonville-sur-Mer :

Communes intéressées

Plages horaires

Mairie de VILLERS-SUR-MER7 rue Général de Gaulle -
14 640

Tel. : 02 31 14 65 00

courriel : mairie@villers.fr

Du lundi au jeudi : de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

Vendredi de 09h00 à 16h00,

Samedi de 10h00 à 12h00.

Mairie de BLONVILLE SUR MER

Place Gaston Lejumel -14 910

Du lundi au mardi de 09h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h30,

Mercredi de 09h30 à 12h00,

Jeudi de 09h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h30,

Vendredi de 09h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h00.

J'attends votre retour avant de proposer la mission à quelqu'un d'autre. Vous voudrez me proposer en retour un rendez-vous à la DDTM au plus tard le lundi 21/02/2022 pour que nous puissions en discuter des modalités.

Je suis absent du 15/02 au 18/02/2022 inclus.

Recevez, Monsieur, mes salutations sincères.

P.N

--

Pascal NGUETSA KEMBOU

Chargé de mission Environnement & Cadre de vie

Mission Juridique (MJ)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

10 Bd du Général Vanier CS 75224 Cedex 4 14052 CAEN

Tel : +33 231431712 - Mobile : +33 6 63346951

www.ecologie.gouv.fr

**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

Alain Mansillon <av.mansillon@gmail.com>

10 février 2022 à 10:43

À : NGUETSA KEMBOU Pascal - DDTM 14/MJ <pascal.nguetsa-kembou@calvados.gouv.fr>

Bonjour,

Je pense que c'est OK pour moi. Pouvez vous me joindre au 06 07 53 05 98

Merci et bien cordialement

Alain Mansillon

[Texte des messages précédents masqué]



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Arrêté

définissant les modalités d'une enquête publique parcellaire préalable à l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de l'espace naturel du Marais de Villers-Blonville dans les communes de VILLERS-SUR-MER (14 754) et de BLONVILLE-SUR-MER (14 079)

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.131-1 à L.132-4, L.311-1 et suivants, ainsi que les articles R.131-1 à R.131-14 et R.132-1 à R.132-3 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.322-1 à L.322-14, R.123-5 et R.322-1 à R.322-42 ;

Vu le Code des relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles R.134-18 à R.134-32 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2022 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP) du 10 février 2017 portant sur le projet d'acquisition de parcelles de l'espace naturel du marais de Villers-Blonville sur le territoire des communes de VILLERS-SUR-MER et de BLONVILLE-SUR-MER en vue de sa conservation définitive et sa préservation ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la communauté de communes « Cœur Côte Fleurie » en vigueur,

Vu la décision du président du Tribunal Administratif de CAEN du 30 novembre 2021, président de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2022 ;

Vu la demande du Délégué de rivages Normandie - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres du 4 mai 2021, sollicitant le préfet en vue de l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire pour l'acquisition des parcelles de l'espace naturel du site du Marais de Villers-Blonville pour cause d'utilité publique de l'opération ;

CONSIDERANT que le dossier à mettre à la disposition du public comporte l'ensemble des pièces exigées à l'article R. 131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique parcellaire complémentaire préalable à l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles et immeubles restant à acquérir de l'espace naturel du site du Marais de Villers-Blonville sur le territoire des communes de VILLERS-SUR-MER et de BLONVILLE-SUR-MER.

Cette enquête publique parcellaire se déroulera **du mardi 22 mars à 9h30 au vendredi 15 avril 2022 à 16h00**.

L'opération, portée par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, s'inscrit dans un projet global de maîtrise foncière de l'espace du Marais de Villers-Blonville, en vue de sa préservation dans un souci de cohérence et de gestion d'ensemble.

La présente enquête parcellaire préalable concerne les parcelles cadastrées ci-dessous listées, d'une superficie totale d'environ 12,0291 ha (cf. états parcellaires joints à la demande) :

- Sur la commune de VILLERS-SUR-MER : AH n°47 ; AH n°49 ; AH n°50 ; AH n°59 ; AH n°60 ; AH n°61 ; AH n°62 ; AH n°63 ; AH n°64 ; AH n°65 et AH n°66.
- Sur la commune de BLONVILLE-SUR-MER : A n°18 ; A n°29 ; A n°542 ; A n°37 ; A n°38 ; AE n°316 ; AH n°79 et AH n°83.
- Conjointement sur les communes de VILLERS-SUR-MER et de BLONVILLE-SUR-MER (Copropriété) : AH n°103 et AH n°57.

ARTICLE 2 : modalités de participation du public

Les pièces du dossier d'enquête parcellaire préalable à l'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que les registres d'enquête sont déposés dans les mairies de VILLERS-SUR-MER et de BLONVILLE SUR MER, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

Communes intéressées	Plages horaires
Mairie de VILLERS-SUR-MER 7 rue Général de Gaulle - 14 640 Tel. : 02 31 14 65 00 courriel : mairie@villers.fr	Du lundi au jeudi : de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, Vendredi de 09h00 à 16h00, Samedi de 10h00 à 12h00.
Mairie de BLONVILLE SUR MER Place Gaston Lejumel -14 910	Du lundi au mardi de 09h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h30, Mercredi de 09h30 à 12h00,

Tel. : 02 31 87 92 09

courriel : mairie.blonville@wanadoo.fr

Jeudi de 09h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h30,

Vendredi de 09h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h00.

La mairie de VILLERS-SUR-MER est désignée comme siège de cette enquête à l'adresse ci-dessus indiquée.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut ainsi prendre connaissance du dossier et formuler ses observations dans les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les maires.

Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, sous pli cacheté, à l'adresse du siège de cette enquête. Ces observations doivent lui parvenir au plus tard le **vendredi 15 avril 2022 à 16h00**, le cachet de la poste faisant foi. Elles seront visées et annexées aux registres d'enquête par les maires des communes intéressées par ce projet.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique parcellaire, auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados à l'adresse suivante : 10, boulevard du général Vanier – CS 75 224 – 14 052 CAEN cedex 4.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados durant la période de déroulement de l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr>, en suivant la rubrique ci-dessous :

[Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours](#)

Les informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées :

- à Madame Léa BIRONNEAU, Juriste près de l'opérateur foncier – Société GEOFIT EXPERT, représentant le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, maître d'ouvrage, à l'adresse suivante : Service Assistance Foncière et Juridique - 1 route de Gachet – CS 90711 – 44307 NANTES CEDEX 3 - Tél. : +33 (0)2.51.13.36.48 – Courriel : L.bironneau@geofit-expert.fr

ARTICLE 3 : Notifications aux titulaires de droits réels

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairies sera faite par l'expropriant, le Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles ou immeubles considérés, lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie aux maires qui en feront afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

La notification du présent arrêté aux titulaires de droits réels sera faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

- *« Article L311-1 : En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*
- *Article L311-2 : Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

- Article L311-3 : Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

Commissaire enquêteur, Observations du public et publicité

ARTICLE 4 : désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Alain MANSILLON, cadre bancaire retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par la présente décision. Il procédera en cette qualité conformément aux dispositions prescrites par le présent arrêté.

Le public pourra déposer ses observations et propositions durant la période de la consultation rappelée à l'article 1^{er} de la présente décision sur le registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, paraphé par les maires, accompagnant le dossier de projet déposé dans les mairies des communes de VILLERS-SUR-MER et de BLONVILLE-SUR-MER.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, aux lieux, jours et heures suivants :

Lieu	Jours et heures de présence
Mairie de VILLERS-SUR-MER	- Mardi 22 mars 2022 de 9h30 à 12h00 (ouverture de l'enquête) - Vendredi 15 avril 2022 de 14h00 à 16h00 (clôture de l'enquête)
Mairie de BLONVILLE-SUR-MER	- Mercredi 30 mars 2022 de 9h30 à 12h00 - Jeudi 07 avril 2022 de 13h45 à 16h30

Pour cette mission, le commissaire enquêteur utilisera son véhicule pour ses déplacements.

ARTICLE 5 : formalités de publicité

Le public sera informé de l'ouverture de la procédure d'enquête parcellaire préalable par un avis publié 8 jours au moins avant la date d'ouverture de la participation du public par voie de presse, dans un journal diffusés dans le département : "Ouest France Calvados" et sur le site internet de l'Etat dans le département : <http://www.calvados.gouv.fr/> à la rubrique rappelée à l'article 2 de cette décision.

Dans le même délai, une publication du même avis par voie d'affichage sera faite à la Sous-Préfecture de Lisieux, près des mairies des communes de VILLERS-SUR-MER et de BLONVILLE-SUR-MER, ainsi qu'au siège de la DDTM du Calvados.

Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les maires et le Secrétaire général de la Sous-préfecture de Lisieux à la DDTM-14 – service urbanisme et risques (SUR) – sise 10, boulevard Général Vanier – BP 80517 – 14 035 Caen cedex 4.

Le présent arrêté sera publié sur le site de l'Etat dans le département à l'adresse sus indiquée.

Le Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres, maître de l'ouvrage, ou son représentant assumera l'ensemble des frais liés de cette procédure de participation du public.

L'adresse de facturation est : Délégation de rivages Normandie – Citis - Le Pentacle – 5, avenue de Tsukuba – B.P. 81 – 14 203 Hérouville-Saint-Clair Cedex ; Téléphone : 02 31 15 30 90 – Courriel : normandie@conservatoire-du-littoral.fr

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté aux sièges des mairies concernées par le projet ainsi que sur le site de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6 : rapport d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires des communes concernées ou par le préfet qui a pris la présente décision. Le préfet ou les maires assurent la transmission du dossier d'enquête avec les registres, dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur, à l'adresse de la commune de VILLERS-SUR-MER siège de cette enquête parcellaire complémentaire.

Passé ce délai, le commissaire enquêteur établira un rapport, qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il motivera ses conclusions et avis, en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de cette enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier avec son rapport, avis et ses conclusions motivées, en 3 exemplaires papier, à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados – Service Mission Juridique (MJ). Une version numérique du rapport, avis et conclusions sous format (.pdf) sera remise à cette occasion par le commissaire enquêteur.

Le DDTM du Calvados adressera une copie du rapport, avis et des conclusions du commissaire enquêteur aux maires de VILLERS-SUR-MER, de BLONVILLE-SUR-MER qu'ils devront tenir à la disposition du public pendant 1 an. Un exemplaire du rapport sera transmis au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

ARTICLE 7 : consultation du rapport d'enquête

Le public pourra consulter le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados et en mairies de VILLERS-SUR-MER, de BLONVILLE-SUR-MER pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables par le public sur le site internet des services de l'État dans le Calvados conformément à l'article 2 de la présente décision, à la rubrique ci-dessous :

[Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Conclusion enquête publique](#)

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM) dans les conditions prévues à l'article R.134-32 du Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 8: décision

A l'issue de la participation du public, le Préfet du Calvados prononcera ou non par arrêté la cessibilité des parcelles restant à acquérir qu'il transmettra au Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, maître d'ouvrage.

Le Préfet transmettra, dans un délai qui ne peut excéder 6 mois, l'ensemble du dossier accompagné d'une copie de l'arrêté de cessibilité au juge de l'Expropriation près du tribunal Judiciaire de Caen, pour le prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

ARTICLE 9 : mesures exécutoires

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le Sous-préfet de Lisieux, Monsieur le Délégué de rivages Normandie, Monsieur le commissaire enquêteur, les maires des communes de VILLERS-SUR-MER et de BLONVILLE-SUR-MER et le directeur départemental des territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen le

25 FEV. 2022

Philippe Beub

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE DES PARCELLES DE L'ESPACE NATUREL DES MARAIS DE VILLERS-BLONVILLE DANS LES COMMUNES DE VILLERS-SUR-MER (14 754) ET DE BLONVILLE-SUR-MER (14 079)

Par arrêté du 25 février 2022, le Préfet du Calvados a prescrit une enquête publique parcellaire préalable à l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de l'espace naturel du site du marais de Villers-Blonville.

L'opération, portée par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, s'inscrit dans le projet global de maîtrise foncière de l'espace du marais de Villers-Blonville, en vue de sa préservation dans un souci de cohérence et de gestion d'ensemble. Ainsi, environ 12,03 hectares sur les 122 hectares qui composent le marais doivent faire l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Par décision du président du tribunal administratif de Caen en date du 30 novembre 2021 la liste d'aptitudes aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2022 a été établie. Monsieur Alain MANSILLON, cadre bancaire à la retraite, est désigné comme commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette enquête parcellaire.

Cette enquête publique parcellaire se déroulera du mardi 22 mars à 9h30 au vendredi 15 avril 2022 à 16h00. La mairie de VILLERS-SUR-MER est désignée comme siège de cette enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner dans les registres d'enquête dédiés ses observations et propositions éventuelles aux heures et lieux suivants :

Communes	Jours et heures d'ouverture
Mairie de VILLERS-SUR-MER 7 rue Général de Gaulle 14 640 Villers-sur-Mer Tel. : 02 31 14 65 00 courriel : mairie@villers.fr	Du lundi au jeudi : de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, Vendredi de 09h00 à 16h00, Samedi de 10h00 à 12h00.
Mairie de BLONVILLE-SUR-MER Place Gaston Lejumel 14 910 Blonville-sur-Mer Tel. : 02 31 87 92 09 courriel : mairie.blonville@wanadoo.fr	Du lundi au mardi de 09h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h30, Mercredi de 09h30 à 12h00, Jeudi de 09h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h30, Vendredi de 09h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h00

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados durant la période de déroulement de l'enquête publique parcellaire à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr>.

Les informations complémentaires pourront être obtenues près de Madame Léa BIRONNEAU, Juriste près de l'opérateur foncier – Société GEOFIT EXPERT, représentant le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, maître d'ouvrage, à l'adresse suivante : Service Assistance Foncière et Juridique - 1 route de Gachet – CS 90711 – 44307 NANTES CEDEX 3 - Tél. : +33 (0)2.51.13.36.48 – Courriel : l.bironneau@geofit-expert.fr.

Monsieur Alain MANSILLON, commissaire enquêteur, procédera en cette qualité et se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, aux jours et heures ci-dessous :

Lieu	Jours et heures de présence
Mairie de VILLERS-SUR-MER	- Mardi 22 mars 2022 de 9h30 à 12h00 (ouverture de l'enquête) - Vendredi 15 avril 2022 de 14h00 à 16h00 (clôture de l'enquête)
Mairie de BLONVILLE-SUR-MER	- Mercredi 30 mars 2022 de 9h30 à 12h00 - Jeudi 07 avril 2022 de 13h45 à 16h30

Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, sous pli cacheté, à l'adresse du siège de cette enquête. Ces observations doivent lui parvenir au plus tard le vendredi 15 avril 2022 à 16h00. Elles seront visées et annexées aux registres d'enquête par le maire.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dès leur disponibilité, à la direction départementale des territoires et de la Mer du Calvados et dans les mairies de VILLERS-SUR-MER et de BLONVILLE-SUR-MER, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables par le public sur le site internet des services de l'État dans le Calvados à l'adresse précitée, en suivant la rubrique ci-dessous :

[accueil](#) > [publications](#) > [avis et consultation du public](#) > [avis enquête publique](#) > [les avis d'enquêtes publiques en cours](#).

Le préfet du Calvados, déclarera ou non par arrêté la cessibilité des parcelles concernées par cette procédure. Il transmettra sa décision aux intéressés. Un arrêté de cessibilité accompagné de l'ensemble du dossier seront transmis au juge de l'expropriation près du tribunal de grande instance de Caen.

NE PAS RECOUVRIER AVANT LE VENDREDI 15 AVRIL 2022 À 16H00



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTE

portant prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition des parcelles de l'espace naturel du Marais de Villers-Blonville dans les communes de VILLERS-SUR-MER (14 754) et de BLONVILLE-SUR-MER (14 079) en vue de sa conservation définitive et sa préservation au profit du Conservatoire du Littoral (CDL)

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (CECUP), notamment les articles L.121-1, L.121-5 et R.121-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2017 portant déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'acquisition de parcelles de l'espace naturel du marais de Villers-Blonville sur le territoire des communes de VILLERS-SUR-MER et de BLONVILLE-SUR-MER en vue de sa conservation définitive et sa préservation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, secrétariat général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

Vu la demande du Délégué de rivages Normandie - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres du 4 octobre 2021, sollicitant le préfet en vue de la prorogation de la DUP du projet d'acquisition des parcelles de l'espace naturel du site du Marais de Villers-Blonville ;

CONSIDERANT que les démarches nécessaires à l'acquisition des terrains par voie amiable et/ou d'expropriation n'ont pu être achevées par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, pour des raisons indépendantes de sa volonté et de son action ;

CONSIDERANT que le délai de validité de cinq (5) ans initialement prévu dans l'acte déclarant le projet d'utilité publique n'est pas expiré ;

CONSIDERANT que les circonstances de droit et de fait qui ont donné lieu à la déclaration d'utilité publique initiale n'ont pas été affectées, et que le périmètre du projet n'a pas été modifié ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Décision de prorogation de la DUP

Les effets de la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition des parcelles de l'espace naturel du marais de Villers-Blonville sur le territoire des communes de VILLERS-SUR-MER et de BLONVILLE-SUR-MER en vue de sa conservation définitive et sa préservation, sont prorogés dès l'accomplissement des publications réglementaires de la présente décision pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date du 14 février 2022.

ARTICLE 2 : Conséquences des effets du projet sur les exploitations agricoles

Le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres est tenu de remédier aux dommages éventuels causés aux exploitations agricoles par l'exécution de l'opération dans les conditions prévues aux articles L.123-24 à L.123-26, L.352-1, R.123-30 à R.123-39 et R.352-1 à R.352-15 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Il sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes de VILLERS-SUR-MER et de BLONVILLE-SUR-MER, ainsi qu'au siège de la communauté de communes de Cœur Côte Fleurie, en un lieu accessible pour que le public puisse en prendre connaissance.

Mention de cette décision sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Calvados aux frais du Conseil départemental du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Dans ces cas, l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal administratif de CAEN dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite, à compter de sa notification ;

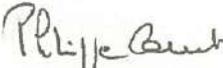
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, territorialement compétent, sis 3 rue Arthur Le Duc - B.P.25 086 - 14 050 CAEN Cedex 4. Le tribunal peut être saisi via l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet suivant : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Mesures exécutoires

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le délégué de rivages Normandie- conservatoire du littoral, le directeur départemental des territoires de la mer du Calvados, le président de la communauté de communes de Cœur Côte Fleurie, les maires de VILLERS-SUR-MER et de BLONVILLE-SUR-MER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le **24 JAN. 2022**

Le Préfet,


Philippe COURT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE
LE PROJET D'ACQUISITION DE PARCELLES DE L'ESPACE NATUREL DES MARAIS
DE VILLERS-BLONVILLE PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL EN VUE DE LEUR
PRÉSERVATION ET DE LEUR GESTION D'ENSEMBLE DANS LES COMMUNES
DE VILLERS-SUR-MER (14 754) ET DE BLONVILLE-SUR-MER (14 079)**

LE PRÉFET DU CALVADOS

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.110-1 et suivants, L.122-3, L.131-1 à L.132-4, R.112-5 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.322-1 à L.322-14, R.123-5 et R.322-1 à R.322-42 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.142-1 et suivants, l'article L.300-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.123-24 à L.123-26, L.352-1, R.123-30 à R.123-38 et R.352-1 à R.352-15 ;

VU la délibération du conseil d'administration du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres du 11 janvier 2016 arrêtant le périmètre de la déclaration d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la déclaration d'utilité publique et à l'expropriation pour cause d'utilité publique (enquête parcellaire) en vue de l'acquisition des parcelles de l'espace naturel du marais de Villers-Blonville par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, sur le territoire des communes de VILLERS-SUR-MER et de BLONVILLE-SUR-MER ;

VU les conclusions et avis du commissaire enquêteur en date du 26 octobre 2016, favorables pour les deux procédures, avec quatre (4) réserves et cinq (5) recommandations au titre de la déclaration d'utilité publique et cinq (5) réserves et quatre (4) recommandations au titre de l'enquête parcellaire ;

VU le mémoire en réponse fourni par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres le 22 novembre 2016 suite au rapport, avis et conclusions motivés du commissaire enquêteur ;

VU les documents d'urbanisme en vigueur dans les communes de VILLERS-SUR-MER et de BLONVILLE-SUR-MER ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique préalable ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, maître de l'ouvrage, apporte, dans son mémoire en réponse, des propositions permettant de lever les réserves émises, et donne des garanties quant à la prise en compte des recommandations retenues par le commissaire enquêteur dans ces avis et conclusions ;

CONSIDERANT que l'opération envisagée par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, maître de l'ouvrage, est susceptible d'avoir des conséquences sur la structure des exploitations dans cette zone ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la déclaration d'utilité publique et à l'expropriation pour cause d'utilité publique (enquête parcellaire) sur le territoire des communes de VILLERS-SUR-MER et de BLONVILLE-SUR-MER, en vue de l'acquisition des parcelles de l'espace naturel du marais de VILLERS-BLONVILLE a fait l'objet de publications dans la presse et de notifications individuelles aux propriétaires des parcelles assiettes de l'opération, et que la procédure administrative a été conduite en toute transparence au regard de la loi et du droit ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Déclaration d'utilité publique

Le projet d'acquisition de parcelles de l'espace naturel du marais de Villers-Blonville sur le territoire des communes de VILLERS-SUR-MER et de BLONVILLE-SUR-MER en vue de sa conservation définitive et sa préservation est déclaré d'utilité publique au profit du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, tel qu'il est défini dans le dossier soumis à enquête publique et conformément au périmètre annexé à la présente décision.

Aux termes de l'article L.322-1 al. 1 du code de l'environnement et de l'article L.122-1 al. 4 du code de l'expropriation, cette déclaration d'utilité publique tient lieu de déclaration de projet pour le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

ARTICLE 2 : Durée de validité de la DUP

Les acquisitions foncières nécessaires devront être réalisées soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un délai de cinq (5) ans à compter de l'accomplissement des publications réglementaires de la présente décision.

ARTICLE 3 : Conséquences sur les exploitations agricoles

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est tenu de remédier aux dommages éventuels causés aux exploitations agricoles par l'exécution de l'opération dans les conditions prévues aux articles L.123-24 à L.123-26, L.352-1, R.123-30 à R.123-39 et R.352-1 à R.352-15 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Mesures de publicité et de notification

Cette décision fera l'objet d'une publication par voie d'affichage, pendant un mois, dans des lieux appropriés des mairies de VILLERS-SUR-MER et BLONVILLE-SUR-MER. L'accomplissement de cette mesure de publicité collective incombera aux maires et sera certifié par eux.

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres procédera à la notification de cette décision aux titulaires de droits réels sur les parcelles à exproprier, sous pli recommandé avec accusé de réception.

La présente décision fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/>.

Mention de cette décision sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Calvados. Cette tâche sera assurée par la Direction départementale des territoires et de la mer, aux frais du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier pourra être consulté auprès des mairies concernées et à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

ARTICLE 5 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

– soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Dans ces cas, l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal administratif de CAEN dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;

– soit par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, territorialement compétent, sis 3 rue Arthur Le Duc – B.P.25 086 – 14 050 CAEN Cedex 4.

ARTICLE 6 : Mesures exécutoires

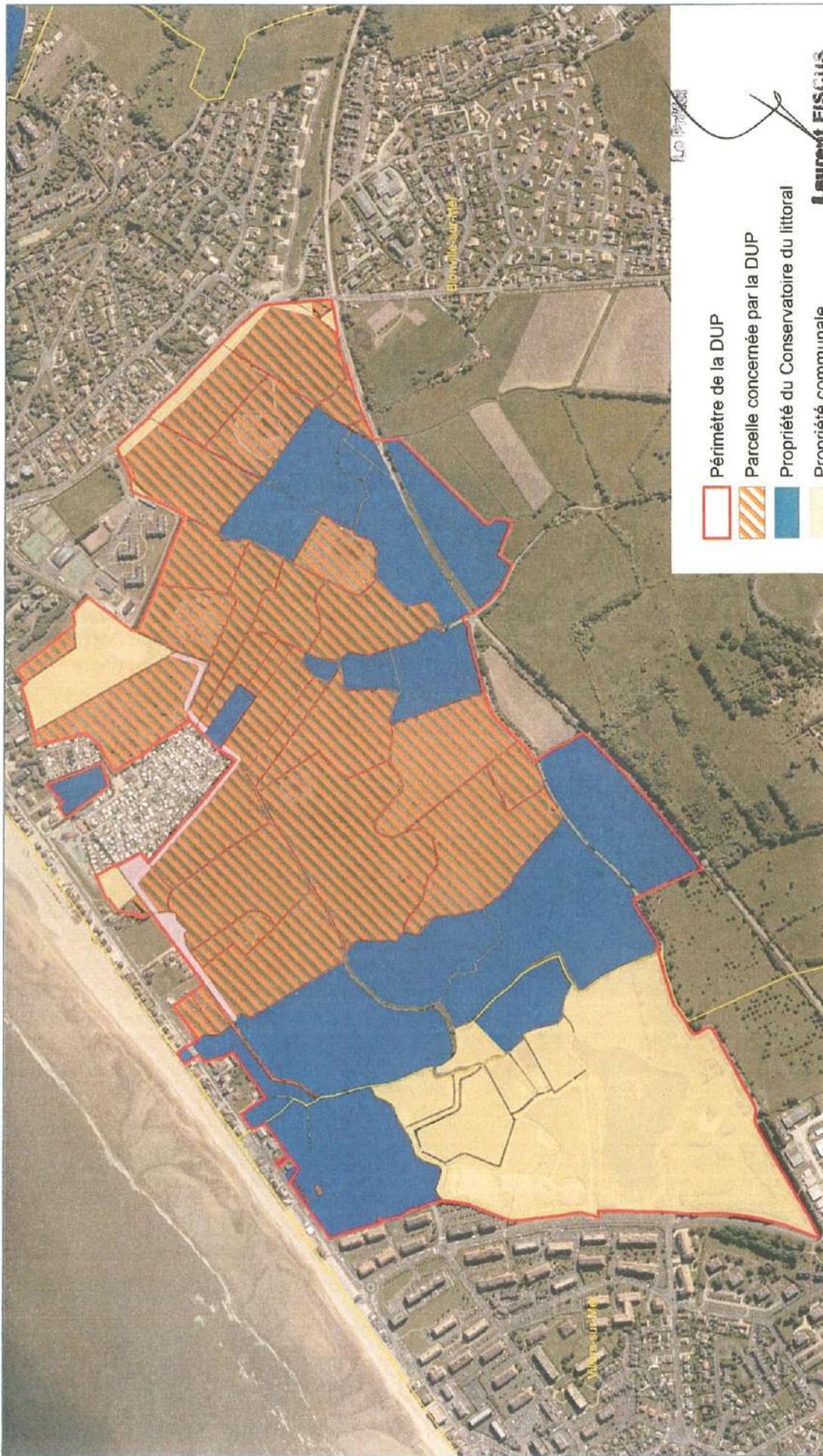
Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la sous-préfète de Lisieux, le délégué de rivages Normandie, le directeur départemental des territoires de la mer du Calvados, le maire de VILLERS-SUR-MER et le maire de BLONVILLE-SUR-MER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 10 FEV. 2017

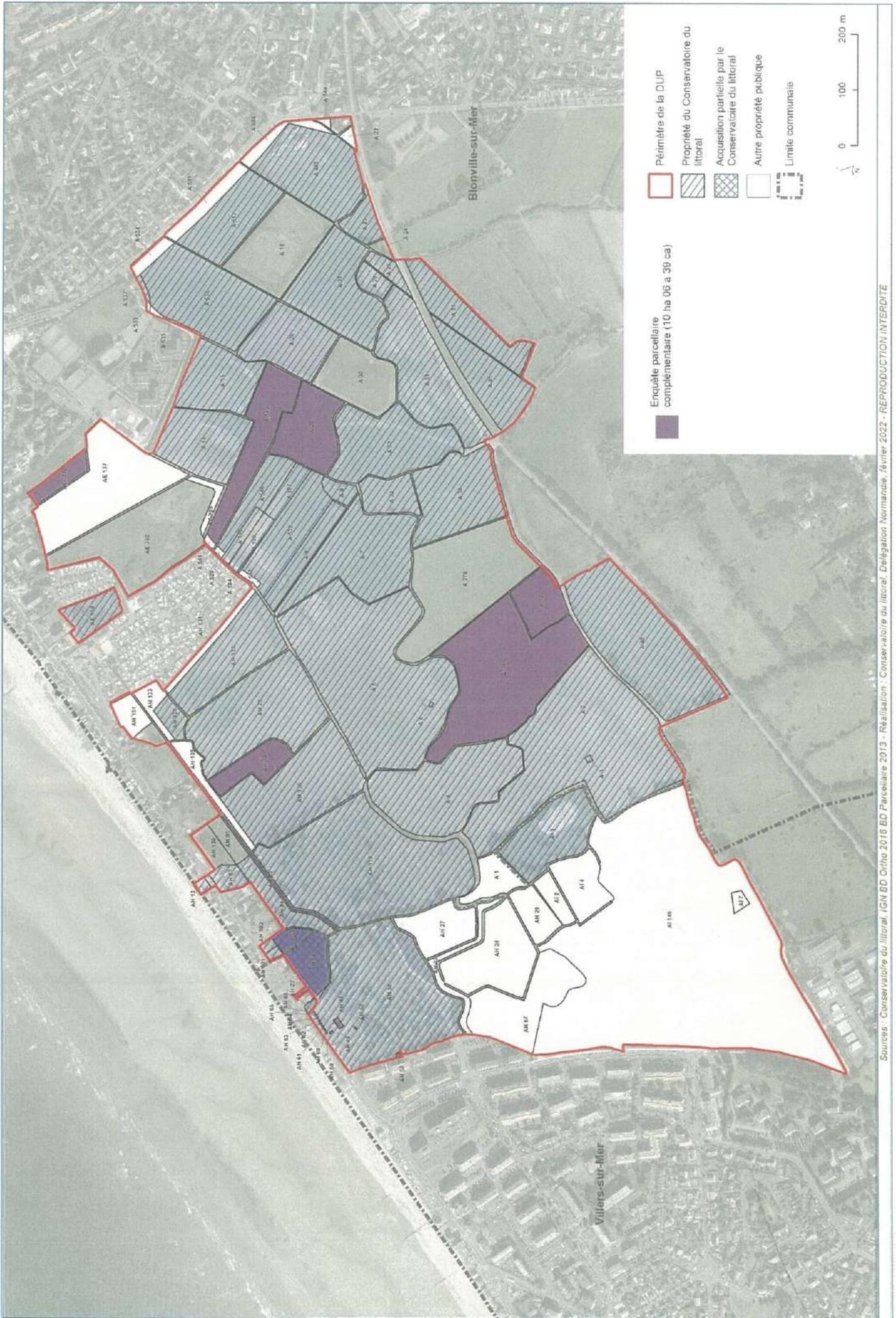
Le Préfet

Laurent FISCUS





-  Périmètre de la DUP
 -  Parcelle concernée par la DUP
 -  Propriété du Conservatoire du littoral
 -  Propriété communale
 -  Propriété Communauté de Commune Coeur Côte Fleurie
 -  Limite communale
- Laurent FISCUIS**



A titre d'exemplaire
Ce Hc. adressé aux propriétaires
Le 7/3/2022

Madame DARDIERE Isabelle
En sa qualité d'héritière présumée
de Monsieur DARDIERE Marcel
24 avenue Eugénie
94350 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

LR + AR n° 2C 158 808 8523 4

Hérouville-Saint-Claire, le 07/03/2022

Objet : DUP site «Marais de Villers-Blonville» _ Enquête parcellaire complémentaire

Nos réf : BLONVILLE-SUR-MER (AH103)/VILLERS-SUR-MER (AH57) - T 101 / LOT 1 / Epoux DARDIERE

Pièces jointes - Arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire

- Etat parcellaire et extrait de plan
- Questionnaire - A RETOURNER
- Enveloppe affranchie pour le retour du questionnaire

Madame,

Par arrêté en date du 10 février 2017, Monsieur le Préfet du Calvados a déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition de parcelles de l'espace naturel, des Marais de VILLERS-BLONVILLE, par le Conservatoire du littoral, en vue de leur préservation et de leur gestion d'ensemble sur les communes de VILLERS-SUR-MER et de BLONVILLE-SUR-MER. Ladite déclaration d'utilité publique a été prorogée par arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2022.

Ce projet concerne une ou plusieurs parcelles vous appartenant. Aussi, en application de l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'une enquête parcellaire complémentaire, ordonnée par arrêté préfectoral en date du 25 février 2022, permettant de délimiter exactement les biens à acquérir en vue de leur préservation, sera ouverte dans les mairies de VILLERS-SUR-MER et de BLONVILLE-SUR-MER. Elle se déroulera pendant 25 (VINGT-CINQ) jours consécutifs :

Du Mardi 22 mars 2022 à 9h30 au Vendredi 15 avril 2022 à 16h00.

Les modalités de consultation du dossier, ainsi que les modalités pour émettre vos observations et propositions, sont détaillées dans l'arrêté préfectoral ci-joint.

Le dossier est par ailleurs intégralement accessible sur le registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : <http://www.calvados.gouv.fr> (Accueil > Publications > Avis et consultations du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours).

La présente notification est effectuée aux fins de l'application des articles L. 311-1, L. 311-2, L. 311-3 et R. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, reproduits à la fin de ce courrier.

L'article R. 131-7 dudit code prévoit que les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité. Dans le cas où vous ne seriez pas propriétaire des parcelles concernées, vous êtes tenus de nous donner tous renseignements en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

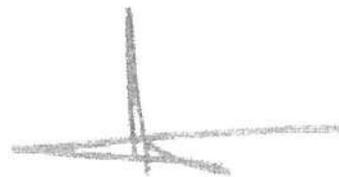
Les articles L. 311-2 et R. 311-1 dudit code prévoient que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'indiquer s'il existe des personnes pouvant se prévaloir de droit sur les parcelles concernées (fermier, locataire, personnes ayant des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes). Aussi, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner, à l'aide de l'enveloppe affranchie jointe, à l'adresse ci-dessous, dans le délai d'un mois, conformément à l'article R. 311-1 dudit code :

GEOFIT EXPERT
Agence de Nantes
Service Assistance Foncière et Juridique
1 Route de Gachet – CS 90711
44307 NANTES CEDEX 3

J'attire votre attention sur l'intérêt que vous aurez à le renseigner avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépend en effet le bon déroulement de la suite de la procédure. Si vous rencontrez des difficultés pour remplir le questionnaire joint, vous pouvez contacter la société GEOFIT EXPERT au 02.51.13.36.66.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Philippe LACOSTE



Extraits du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Article L. 311-1 : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

Article L. 311-2 : « Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

Article L. 311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

Article R. 311-1 : « La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CALVADOS

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉPOSÉ À LA MAIRIE DE

BLONVILLE-SUR-MER (14 079)

Enquête parcellaire dans le cadre de l'opération
d'acquisition des espaces naturels du site des
marais de Villers-Blonville
par le Conservatoire du Littoral

PROJET SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du 25 février 2022
il sera procédé du 22 Mars 2022 au 15 Avril 2022 inclus,
à une enquête relative à Voie sur la page de dossier

Registre ouvert le 22 Mars 2022

Le Maire

Le Commissaire Enquêteur



A. Mansille



Permanence du 30 Mars 2022 9^h30 - 12^h M
Pas de visite AM.

Permanence du 7 Avril 2022 13^h45 - 16^h30 M
Pas de visite AM

~~Empty lined area with a diagonal slash through it.~~

Registre clos le 15 Avril 2022 16 H

Aucune observation
M

Le Maire



Le Maire
Yves LEMONNIER

Le Commissaire Enquêteur

A. Mansillon



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CALVADOS

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉPOSÉ À LA MAIRIE DE

VILLERS-SUR-MER (14 754)

**Enquête parcellaire dans le cadre de l'opération
d'acquisition des espaces naturels du site des
marais de Villers-Blonville
par le Conservatoire du Littoral**

PROJET SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du 25 février 2022
il sera procédé du 22 Mars 2022 9h30 au Vendredi 15/4/22 à 16h inclus,
à une enquête relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique
des parcelles de l'espace naturel des Marais de Villers-
Blouville dans les communes de Villers-sur-Mer (14754)
et de Blouville sur Mer (14079)

Registre ouvert le 22 Mars 2022 9h30

Le Maire



Le Commissaire Enquêteur

A. Manilla

Permanence du 22/3/2022
9h30 - 12h



9h30 Monsieur VINCENT Guillaume pour
le compte de sa Mère Madame Françoise VINCENT
Déposera une correspondance par le commissaire
enquêteur M

14h - 16h Le 15 Avril 2022 Permanence M

⊗ A mon arrivée remise par le Maire de deux
lettres arrivées à mon nom.

- Françoise Vincent cadet Maire 31/3/22

- CREPAN cadet Maire 14/4/22

A Marielle.

⊗ Madame ORLEACH Claudine 14h15

Nous Tenons à vous préciser quelques
observations dont nous vous avions fait part
lors d'un courrier datant de 5 Aout 2021.

- Valeur de la surface louée (Valeur moyenne
sur 5 ans 6600 € l'hectare Tableau Safer sur 5 ans.
Prise en considération dans l'évaluation:

- Herbage entretenu et loué valorisé par une
surface unique de plusieurs hectares -

- Proche du corps de ferme - Accès sans
utiliser la voie publique (l'expropriation
préjudiciable à l'ensemble de la ferme de par
sa situation géographique impossible d'acquies



nouvelle parcelle de ce type dans l'environnement.
Amputation de 20% de la surface agricole de la propriété engendrer un préjudice définitif de la valeur vénale de l'ensemble de la propriété.

Accord amiable possible si valorisation fixée sur critères objectifs relevés ci-dessus et le prix SAFER.

Jéant

pièce jointe du prix des Terres de la SAFER

Jéant

M^h 50 Monsieur Alain HUVÉ & Alexandre Huvé (Indivision)

Cette enquête publique se terminant ce jour, elle fait suite à la première enquête de 2015 concernant au total 122 hectares sur les communes de Blainvilliers-sur-Mer et Villers-sur-Mer.

Il s'agit donc d'un "replay" pour 12 hectares seulement dont nous sommes propriétaires de 2^{ha} 90 a. Alors que dire sur cette procédure puisque la décision autoritaire est déjà prise par l'Administration au préjudice des actuels propriétaires que nous sommes.

Expulsés de notre patrimoine familial détenu depuis plusieurs générations qui ont eu à cœur par leur travail, de maintenir et d'entretenir ce marais tant convoité aujourd'hui à un prix ridicule bas.

En effet, le service des Domaines (juge et partie) donne des



valeurs d'estimation foncière en date de 2016.

A aucun moment le protocole relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors des acquisitions immobilières par les Collectivités et organismes tenus de solliciter l'avis du service du Domaine modifié dans sa version du 2 juillet 2012 et applicable à compter du 01 mai 2018, signé le 15 mai 2018, entre le Directeur des Finances Publiques du Calvados, Jean-Michel Perrin et le Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados, en la personne de Jean-Michel LEGRAND, n'est pris en compte. Pourtant dans son annexe, il est bien précisé que les Communes de Villers sur Mer et Blonville sur Mer figurent dans les Communes du littoral où la pression foncière est forte. Dans le convention - cadre de partenariat pluriannuel 2019 - 2021 signé entre le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et la Chambre d'Agriculture de Normandie (CRAN), en date du 29 novembre 2019, Article 4, Domaine de partenariat "Constat partagé" Il est précisé qu'il est constaté à une envolée des prix des terres agricoles de plus de 50% entre 2006 et 2016 selon les données Terres d'Europe - SCAFR pour les départements de la Seine Maritime et du Calvados (Ne pas oublier de prendre en compte la proximité de Deauville!) Le Cabinet Géo fit n'a pas tenu compte non plus de l'évolution des prix du marché immobilier depuis deux ans notamment.

N'étant pas particulièrement vendeurs, on nous s'y oblige à faibles fins pour satisfaire un "lobby politique", avec la soumission à une fiscalité non souhaitée, et avec de l'argent public qui serait mieux utilisé pour aider l'Agriculture d'élevage



en difficulté à une époque où les finances publiques sont en triste état.

La finalité de cette expropriation ne solutionnera pas l'entretien du marais que l'Etat n'est pas en mesure d'assurer lui-même sans faire appel à notre savoir faire de terriens de longue date, devenus de plus en plus rares au regard du nombre d'Agriculteurs restant en activité sur notre territoire.

A propos de la promesse de vente qui nous est adressée, il est évident que cet acte "UNILATÉRAL" n'est pas recevable dans sa rédaction actuelle.

Ce contrat n'engage que le promettant et non le bénéficiaire et il est évident que cet acte n'est pas juridiquement équitable (délai de levée d'option, absence d'indemnité d'immatriculation en cas de non réalisation par défaillance du bénéficiaire etc ...)

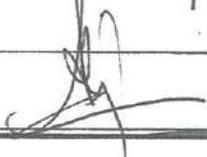
 Alain Huvé

P.T: Protocole relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évacués (15 mai 2011)

Directeur Départementale des Finances Publiques du Calvados
/ Chambre d'Agriculture du Calvados

- Convention CADRE de Partenariat 2019 - 2021 du 29 novembre 2019

Conservatoire de Littoral / Chambre d'Agriculture Normandie



Fin des remarques le 16/1/2022 = 16^H AM

~~_____~~

Registre clos le 15 Avril 2022 à 16H

observations pages 1, 2, 3, 4
M



Le Commissaire Enquêteur

A. Mansilly

Quel prix des terres 2019 en Normandie ?



Département et région agricole	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018	Prix
Bessin	4 750	5 050	5 160	5 500	5 830	6 420	6 740	6 890	+ 2 %	
Bocage	4 650	4 900	5 310	5 510	5 670	5 630	5 750	5 710	- 1 %	
Pays d'Auge nord	5 790	6 040	6 410	6 180	6 350	6 640	6 720	7 000	+ 4 %	
Plaine de Caen nord	7 460	7 780	8 280	7 670	7 990	8 210	8 700	8 580	- 1 %	
Pays d'Auge sud	4 680	5 000	5 200	6 020	5 820	6 040	5 800	6 210	+ 7 %	
Plaine de Caen sud	6 590	7 300	7 520	7 970	8 090	7 300	8 970	6 990	0 %	
CALVADOS	5 490	5 830	6 150	6 290	6 460	6 550	6 860	6 740	+ 1 %	
Lievin, Pays d'Auge	5 830	6 090	6 300	6 540	6 750	6 980	7 400	7 850	+ 6 %	
Plateau d'Exreux Saint-André	5 780	5 700	6 010	6 490	7 140	7 330	7 440	7 440	0 %	
Pays d'Ouche, Perche	5 140	5 290	5 980	6 540	6 990	6 870	6 860	7 050	+ 3 %	
Vexin normand, Vexin bossu	6 420	6 650	7 310	7 130	7 780	8 070	8 570	7 800	- 9 %	
Roumois, Neubourg, Marais Vernier	7 180	7 780	8 290	8 450	8 920	9 040	9 420	9 390	0 %	
Entre Madrie et Lyons	6 200	6 850	6 600	6 760	6 800	6 810	6 900	7 160	+ 4 %	
EURE	6 130	6 420	6 810	7 060	7 520	7 650	7 920	7 910	0 %	
La Hague, Bocage de Valognes	4 340	4 740	4 740	5 010	4 900	4 910	4 830	5 010	+ 4 %	
Vil de Saire	5 090	5 200	5 310	5 230	5 040	5 270	5 300	5 630	+ 6 %	
Cotentin	4 080	4 360	4 730	4 840	4 910	4 750	4 710	4 790	+ 2 %	
Bocage de Coutances et de Saint-Lô	4 770	5 050	5 200	5 430	5 630	5 830	6 080	6 160	+ 1 %	
Avranchin	6 270	6 050	6 460	6 610	7 020	6 610	6 670	6 840	+ 3 %	
Le Mortainais	5 770	5 710	5 730	5 870	5 980	6 330	6 620	6 930	+ 5 %	
MANCHE	5 010	5 180	5 350	5 530	5 680	5 730	5 860	6 020	+ 3 %	
Perche ornais	4 100	4 360	4 700	4 830	4 990	5 180	5 210	5 440	+ 4 %	
Pays d'Ouche	4 860	5 420	5 910	6 270	6 660	6 560	6 240	5 970	- 4 %	
Bocage ornais	3 980	4 110	4 280	4 390	4 600	4 730	5 000	5 200	+ 4 %	
Plaines d'Alençon et d'Argentan	4 970	5 160	5 720	5 890	5 880	5 660	5 800	6 310	+ 9 %	
Pays d'Auge et Le Merisault	5 360	5 060	4 840	4 960	5 070	5 770	5 880	6 080	+ 3 %	
ORNE	4 360	4 550	4 830	4 980	5 150	5 260	5 370	5 580	+ 4 %	
Pays de Caux	7 440	7 900	8 620	9 030	9 510	9 610	9 700	9 990	+ 3 %	
Petit Caux, Entre Bray et Picardie	5 190	5 570	5 860	6 110	6 350	6 690	6 590	6 870	+ 4 %	
Entre Caux et Vexin	6 290	6 270	7 320	8 380	9 540	9 060	9 080	9 010	- 1 %	
Pays de Bray	5 000	5 440	5 660	6 020	6 200	6 450	6 790	6 950	+ 2 %	
Vallée de la Seine	5 840	6 190	6 430	6 200	5 910	5 880	5 860	6 110	+ 4 %	
SEINE-MARITIME	6 430	6 840	7 380	7 780	8 180	8 300	8 390	8 630	+ 3 %	

Prix moyens triennaux des terres et prés loués en Normandie en 2019 (Source d'Europe-Scafr)



claudine ORLEACH.

Fermer

Remis par Mr Alain HUIÉ
le 15 avril 2022



Mr Le commissaire - enquêteur
en mairie de Villers-sur-
Mer.



Convention-cadre de partenariat Pluriannuelle 2019-2021

ENTRE

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

La Corderie Royale, rue Jean-Baptiste Audebert, CS 10137, 17306 Rochefort Cedex représenté par Madame Agnès Vince, directrice du Conservatoire du littoral

ET

La chambre régionale d'agriculture de Normandie (CRAN)

6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4
Représentée par son président, Monsieur Sébastien Windsor

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Preamble

La chambre régionale d'agriculture de Normandie (CRAN)

Interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics en tant qu'experte des questions agricoles, la CRAN assure des missions de représentation, développement, conseil et de prestation auprès des agriculteurs, des collectivités et des opérateurs privés. Elle compte 480 collaborateurs et s'organise autour de pôles ressources et supports ainsi que 5 pôles métiers (élevage, végétal, hommes & entreprise, filières, territoires & environnement).

Elle s'appuie sur plusieurs atouts :

- Sa connaissance du territoire : les différentes études conduites auprès des collectivités et des agriculteurs (données statistiques, informations acquises sur le terrain avec les agriculteurs, les organismes professionnels agricoles, les opérateurs économiques...) renforcent une bonne compréhension des enjeux liés au développement des territoires qu'ils soient économiques, environnementaux et/ou sociaux.
- Sa multi-expertise : aménagement du territoire, foncier, agronomie, pédologie, économie agricole, installation agricole, concertation, animation de projets territoriaux, suivi de dispositifs européens, prospective sont autant de champs d'étude pour lesquels la CRAN dispose de conseillers-experts présents en proximité.
- Son réseau : les équipes sont en lien permanent avec les structures spécialisées dans la recherche et le développement par l'intermédiaire de réseaux nationaux (APCA) et régionaux spécialisés. Cela permet de mobiliser des références et expériences à différentes échelles pour trouver des solutions et concrétiser plus rapidement des projets locaux.
- Son ancrage territorial : la CRAN est implantée dans les départements et au niveau d'antennes territoriales de proximité au plus près des acteurs locaux (collectivités et agriculteurs).

Le Conservatoire du littoral

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, établissement public de l'Etat, est chargé de mener une politique foncière de protection des espaces naturels littoraux.

Son intervention répond à des enjeux écologiques (rétablir les continuités écologiques, conforter des dispositions réglementaires non respectées, participer à la qualité des masses d'eau, préserver la biodiversité par exemple) ; paysagers ; culturels (préserver un patrimoine historique, archéologique inclus dans un espace naturel), socio-économiques (maîtrise foncière pour installer un agriculteur ou un saliculteur...) ou encore des enjeux d'interface terre-mer (constituer une zone « tampon » permettant de réduire les risques et assurer la souplesse du trait de côte). L'intervention du Conservatoire participe aussi à la lutte contre l'étalement urbain au détriment des terres agricoles, y compris celle, insidieuse, de la « cabanisation » ou du mitage... Les sites qui nécessitent une intervention du Conservatoire sont proposés au conseil d'administration de l'établissement par les conseils de rivages, instances de gouvernance régionale composées d'élus régionaux et départementaux, après avis des communes concernées.

En Normandie, le Conservatoire du littoral intervient sur 71 sites naturels littoraux et estuariens (action du Conservatoire du littoral détaillée et cartes en annexe 1). A ce titre, 14 023 hectares (dont 5000 ha de DPM) relèvent du domaine administré et protégé par le Conservatoire du littoral. La gestion de ce patrimoine est confiée à quatre principaux gestionnaires départementaux.

Les activités agricoles font partie de l'identité culturelle, paysagère, économique et sociale des sites du Conservatoire du littoral. Les usages agricoles constituent un moyen durable d'assurer la gestion et la protection des espaces naturels côtiers en contribuant à la conservation des paysages et à la biodiversité du littoral. En termes de surface, l'espace agricole occupe plus de 50 % du domaine du Conservatoire au niveau régional. Il s'agit de l'activité dominante en termes d'usages socio-économiques. On comptabilise 363 conventions d'usage agricole sur des sites du Conservatoire en Normandie.

Face à un contexte de régression des terres agricoles et de déprise, l'action foncière du Conservatoire favorise le maintien d'une agriculture littorale. Cette collaboration est essentielle pour contribuer à atteindre les objectifs de la stratégie à long terme (2015-2050) de l'établissement qui a identifié à l'horizon 2050 les territoires à enjeux pour le Conservatoire du littoral.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de préciser le cadre de partenariat entre le Conservatoire du littoral et la Chambre régionale d'agriculture de Normandie en faveur du maintien et du développement d'une agriculture normande littorale respectueuse de l'environnement, viable économiquement et adaptée aux enjeux locaux. Il s'agit pour les deux structures d'organiser des échanges réguliers afin de développer l'interconnaissance, de partager des informations et données disponibles et de travailler ensemble sur des préoccupations communes telles que la lutte contre l'artificialisation des sols ; le maintien, la mise en place et/ou le développement de pratiques agricoles littorales permettant de concilier l'ensemble des enjeux (viabilité économique, qualité des milieux et paysages) et l'adaptation aux changements climatiques.

Article 2 : Missions de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie

La Chambre régionale d'agriculture de Normandie s'engage pour innover, développer et accompagner l'agriculture dans les territoires selon trois modalités d'intervention : la représentation des intérêts agricoles (mission consulaire), le développement agricole (mission d'intérêt général) et le conseil (missions de services et prestations).

Les orientations stratégiques portées par la Chambre d'agriculture sont les suivantes :

- Préserver l'activité agricole existante :
 - o Maintenir, conforter et développer l'élevage
 - o Veiller à la préservation du foncier, sa gestion économe et à des aménagements durables
 - o Renouveler les générations
- Concilier l'activité agricole et les enjeux environnementaux :
 - o Concilier économie et environnement en accompagnant l'évolution des pratiques,
 - o Répondre aux enjeux actuels en matière d'Energie/Climat et produire de l'énergie,
- Développer les activités agricoles :
 - o Structurer et développer les filières, être compétitif et créer de la valeur ajoutée
 - o Développer les circuits courts, le « manger local », les marques, l'agriculture biologique et l'agritourisme
- Valoriser l'activité agricole.

La CRAN accompagne les collectivités, les agriculteurs et les partenaires locaux sur différentes thématiques dans les territoires :

- Aménager et gérer l'espace ;
- Accompagner les projets de territoires ;
- Valoriser les produits locaux ;
- Contribuer à la gestion durable de l'eau ;
- Agir pour la biodiversité, l'environnement et les paysages ;
- Œuvrer pour la transition énergétique, le climat et la qualité de l'air ;
- Favoriser l'économie circulaire.

Article 3 : Missions du Conservatoire du littoral en Normandie

Le Conservatoire du littoral a pour mission la préservation des espaces naturels et des paysages littoraux en Normandie. L'action principale du Conservatoire du littoral est l'acquisition puis la gestion des espaces littoraux naturels et agricoles. La SAFER est un des partenaires du Conservatoire du littoral et contribue aux actions d'acquisitions.

L'ambition inscrite dans la stratégie nationale 2015-2050 est de contribuer à la préservation du tiers naturel littoral. Les orientations opérationnelles déclinées dans cette stratégie sont les suivantes :

- Connaître le territoire en vue de la préservation du tiers naturel et agricole littoral ;
- Définir l'intervention foncière en tenant compte des politiques et outils des acteurs agissant sur le littoral ;
- Constituer des espaces préservés cohérents ;
- Concevoir des projets répondant à des orientations partagées et bien intégrés dans les territoires ;
- Consolider les partenariats et les dispositifs de gestion ;
- S'adapter aux changements à venir.

Les thématiques de travail suivantes sont particulièrement concernées :

- L'agriculture : participer au maintien des terres agricoles menacées de déprise qui constituent des fenêtres littorales à préserver et conforter l'agriculture, l'aquaculture et la saliculture comme modes de gestion adaptés ;
- Le paysage et le patrimoine culturel : valoriser les sites et leur composante dans le respect de l'esprit des lieux ;

- La biodiversité : contribuer à la préservation des habitats et des espèces, créer un réseau dynamique et interconnecté ;
- La ressource en eau, les milieux aquatiques et les zones humides : contribuer à la préservation de la ressource et la lutte contre les inondations et les submersions ;
- Les bénéfices sociaux : accueil du public et usages ;
- La gestion de l'interface terre-mer.

De plus, en Normandie, le Conservatoire du littoral est opérateur Natura 2000 pour le compte de l'Etat sur de nombreux sites Natura 2000 littoraux. A ce titre, il est amené à conduire des projets agro-environnementaux.

Article 4 : Domaines de partenariat

Constat partagé :

A noter : les communes littorales évoquées dans ce document sont les 124 communes où le Conservatoire du littoral intervient en Normandie. Elles font l'objet de fiches portrait départementales annexées à la présente convention.

Entre 2000 et 2010, d'après le recensement général agricole (RGA), la Surface Agricole Utilisée (SAU) en Normandie des communes littorales a diminué de 7 %, soit une baisse deux fois plus importante que pour l'ensemble de la Normandie (3,8 %).

La pression foncière qui s'exerce à l'échelle régionale est également accentuée au niveau des communes littorales notamment pour les départements de la Seine-Maritime et du Calvados contribuant ainsi à une envolée des prix des terres agricoles de plus de 50 % entre 2006 et 2016 selon les données Terres d'Europe-SCAFR.

En Normandie, on observe une diminution de la Surface Toujours en Herbe (STH) entre 2000 et 2010 selon le RGA. La proportion de la STH est passée de 40 % de la SAU à 34 % en 10 ans. Pour les exploitations des communes littorales, la proportion de STH dans la SAU est plus importante et la dynamique de diminution de la STH encore plus prononcée : les exploitations disposaient de 48 % de leur surface consacrée aux STH en 2000 contre 41 % en 2010.

Les espaces littoraux agricoles en Normandie sont divers : prairies des basses vallées humides, parcelles en pente dans les vallées et au niveau des coteaux, parcelles labourées de plateau, prés salés, marais arrières littoraux valorisés par l'élevage ou le maraîchage, dunes, etc. Ces espaces sont soumis à de fortes pressions liées à leur attractivité, aux nombreux usages dont ils font l'objet et aux risques auxquels ils sont soumis. Ils sont particulièrement vulnérables aux risques inondations et submersions marines ainsi qu'au recul du trait de côte. L'élévation du niveau de la mer et le recul du trait de côte ont des conséquences sur ces espaces. Les parcelles sont plus fréquemment inondées et les intrusions marines entraînent une salinisation du milieu incompatible avec l'activité actuelle.

Ainsi, le Conservatoire du littoral et la CRAN souhaitent aujourd'hui travailler ensemble sur les questions de maintien et de développement d'une agriculture économiquement viable et adaptée aux espaces littoraux normands. Plusieurs grands thèmes de travail se dégagent :

- la préservation/protection du foncier agricole des communes littorales,
- le maintien, la mise en place et/ou le développement d'usages et pratiques agricoles permettant de concilier l'ensemble des enjeux (activité et viabilité économique, prise en compte des différents usages et amélioration des milieux) en particulier pour l'élevage,
- l'adaptation des espaces agricoles littoraux aux changements climatiques (pratiques, recul stratégique, etc.).
- appui à l'innovation en matière agricole (agro-écologie...)

Le Conservatoire du littoral et la CRAN s'engagent chaque année à partager leurs axes de travail en faveur des objectifs définis ci-dessus et à identifier les actions à conduire conjointement dans un cadre général et de façon privilégiée sur certains territoires littoraux. Le programme d'action annuel constituera une annexe de la présente convention, comprenant les actions prioritaires, précisant les accompagnements à conduire et les territoires concernés. (cf. annexe 3).

En fonction des actions précises et ponctuelles à conduire conjointement, cette convention-cadre fera l'objet de déclinaisons opérationnelles sous forme de conventions spécifiques. Dans le cas où ces conventions induiraient des relations financières, elles seraient conclues dans le respect de la réglementation des marchés publics.

Plus précisément et à titre d'exemples, plusieurs « types » d'actions sont envisageables dans le cadre de ce partenariat :

- L'organisation de retours d'expériences sur des sites littoraux où des actions ont bien fonctionné pour mettre en avant leur intérêt et les disséminer.
- L'organisation de rencontres spécifiques entre les référents territoriaux du Conservatoire du littoral et les agents de la CRAN qui travaillent sur les territoires littoraux, sur les questions de développement local et d'urbanisme.
- Le recours à l'expertise et à l'appui technique de la CRAN pour mieux connaître l'activité agricole d'un site et proposer un plan de gestion adapté.
- L'accompagnement technique sur certaines thématiques (nouveaux dispositifs de gestion, réorganisation agricole, co-construction, avec les gestionnaires, des cahiers des charges de mise à disposition des terrains du Conservatoire du littoral aux exploitants agricoles...).
- L'organisation d'un partage d'information systématique sur les deux structures, leur actualité, leur évolution et les sujets faisant l'objet de cette convention via la transmission de données, documents ressources et éventuellement la présence et/ou l'intervention dans les instances de chacun (Conseil de rivage du Conservatoire et comités de gestion du Conservatoire littoral, commissions et/ou bureau de la CRAN).
- Il s'agira en particulier, pour le Conservatoire du littoral d'adresser :
 - Le programme à long terme arrêté dans le cadre de la stratégie d'intervention 2015-2050,
 - Un atlas des sites contenant les cartes des sites d'intervention du Conservatoire validé aux CA et le patrimoine sous responsabilité de l'Etablissement (transmission annuelle) et les données au format SIG correspondantes,
 - Le rapport d'activité annuel d'activité de la délégation, les contacts de la délégation
- Un partage d'information de la CRAN sur les documents de planification (SCOT, PLUi) suivis dans le cadre de ses missions sur le territoire de compétence du Conservatoire du littoral.
- L'association de la CRAN lors de l'élaboration des documents-cadres de gestion.
- La réflexion commune sur des projets territoriaux.

Article 5 : Modalités de suivi du partenariat

Afin d'assurer un bon suivi du partenariat, a minima, une rencontre annuelle sera organisée entre les deux parties. Elle permettra d'échanger sur les dossiers en cours, de faire le bilan des actions passées et de programmer celles à venir. En complément de ces rencontres annuelles, les échanges informels seront encouragés pour organiser le partage des informations. De même, en fonction de l'actualité et des sujets à l'ordre du jour, les deux structures seront amenées à participer aux réunions de leurs instances respectives (Conseil de rivage et comités de gestion du Conservatoire du littoral, commissions et/ou bureau de la CRAN).

Article 6 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

En cas de non-respect de la convention, les deux parties s'engagent à trouver une solution amiable dans les deux mois.

En cas de désaccord persistant, la convention cadre pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, avec un délai de préavis d'un mois.

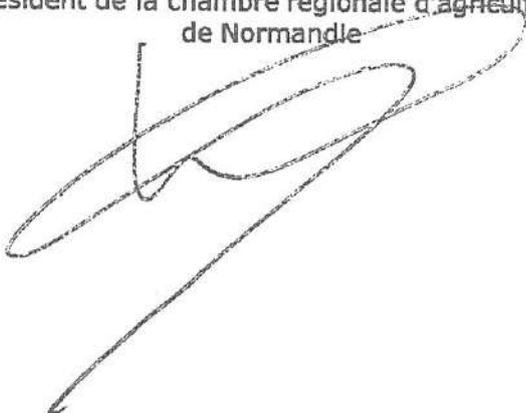
Aucune pénalité ou indemnisation de résiliation ne sera due.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Fait en 2 exemplaires originaux à Caen, le 29 novembre 2019.

Sébastien WINDSOR,
Président de la chambre régionale d'agriculture
de Normandie



Agnès VINCE,
Directrice du Conservatoire du littoral



Annexe 1 : Le Conservatoire du littoral en Normandie

Le littoral normand présente un panel de milieux très variés, répartis sur 71 sites d'intervention du Conservatoire du littoral allant du Tréport à la Baie du Mont-Saint-Michel. Depuis le début du siècle, le littoral Normand s'est progressivement affirmé comme le rivage du bassin parisien et de l'agglomération parisienne. Les paysages côtiers comme les Falaises d'Étretat, la Baie de Seine, le Mont Saint-Michel magnifiées notamment par les impressionnistes font partie de l'imaginaire collectif, bien au-delà des frontières nationales. L'agglomération parisienne avec ses dix millions d'habitants et ses grands projets de développement, depuis la mission d'aménagement de la basse Seine, dans les années 1960, jusqu'au Grand Paris et l'axe Seine de 2013, en passant par la Directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'Estuaire de Seine de 2006, ont toujours influé sur le littoral normand. L'habitat, l'agriculture, les ports et les activités qui leur sont liées, la pêche, l'aquaculture et le tourisme ont composé les paysages naturels littoraux normands.

La géographie du littoral de **Seine-Maritime**, essentiellement à hautes falaises, a naturellement écarté les grands projets d'urbanisation et l'utilisation touristique diffuse. Les espaces nécessitant une protection et une gestion spécifique, soit en raison de leur intérêt paysager ou biologique, soit par suite des menaces qui pèsent sur eux, relèvent de trois catégories principales :

- les valleuses, thalwegs étroits débouchant à mi-falaise, ont fait l'objet pour certaines d'entre elles, d'une amorce d'urbanisation qui rend les mesures de gestion et d'ouverture au public plus délicates à mettre en œuvre.
- les basses vallées sont le plus souvent barrées en front de mer par un ouvrage de défense contre la mer, une route ou des aménagements touristiques. Ces vallées larges n'en ont pas moins une valeur écologique importante et pourraient connaître des opérations de re-estuarisation.
- les falaises remarquables, espaces emblématiques de la Seine-Maritime, souffrent souvent d'une forte fréquentation sur une bande souvent très étroite et nécessitent la mise en place d'une gestion adaptée, alliant ouverture au public et mise en sécurité (Cap d'Ailly, Étretat, Saint-Valéry-en-Caux, Cap de la Hève).

Par ailleurs, certains espaces boisés, rares sur ces côtes, tels que le Bois de Bernouville et le Cap d'Ailly, présentent des enjeux de préservation, renforcés par une gestion délicate de l'accès du public.

L'Estuaire de la Seine occupe une place à part. Partagé entre les trois départements de la Seine-Maritime, de l'Eure et du Calvados, il s'agit d'un espace particulièrement remarquable, complexe et sensible, longtemps destiné aux infrastructures portuaires et industrielles. Sa préservation a été décidée tardivement à la suite des arbitrages rendus à l'occasion de l'extension du port du Havre. Les treize kilomètres de la rive sud de l'Estuaire de la Seine, quasiment vierges d'urbanisation, concentrent des espaces de grande superficie et de haute valeur biologique et paysagère : le marais Vernier, la basse vallée de la Risle et la plaine alluviale d'Honfleur. Ces espaces sont également le lieu d'une activité agricole encore très présente, parfois intensive et prégnante (culture de céréales), parfois liée à l'élevage bovin.

L'urbanisation balnéaire, le poids et la proximité de la région parisienne ont fortement marqué le rivage du **Calvados** qui présente un fort taux d'urbanisation. L'Estuaire de l'Orne, espace naturel principal du département, marque le point d'inflexion entre la Côte fleurie, vers l'Est et la Côte de nacre et les rivages du Bessin. À l'ouest, les conditions moins favorables à la construction, l'éloignement des centres urbains et des principales voies de communication ont permis de conserver quelques éléments forts du patrimoine naturel et historique, principalement les plages du débarquement et quelques marais littoraux (Ver et Graye). Les espaces naturels y sont relativement rares, convoités et soumis à une forte fréquentation. Les sites du débarquement (Mont Canisy, batteries de Merville, Omaha-Beach, batteries de Longues, Pointe du Hoc) font partie d'un patrimoine historique et naturel particulier et

Incontournable.

Peu urbanisé, le littoral du département de la **Manche** dispose de nombreux espaces naturels qui se distinguent à la fois par leur diversité (dunes, landes côtières, plages, formations estuariennes, caps, marais, vasières, zones humides, îles), leur nombre (plus de 75 secteurs recensés au titre de l'article L. 146.6 de la Loi littorale), leur taille (10 sites de plus de 500 hectares, 7 entre 200 et 500 hectares) et leur valeur (12 sites Natura 2000, représentant plus de 150 kilomètres de côtes). A quelques exceptions près (Baie du Mont-Saint-Michel, secteur de Granville-Bréhal), les espaces naturels littoraux sont assez peu fréquentés. S'y posent, compte tenu de la taille et de la diversité des espaces en cause, des conflits d'usage et des évolutions spontanées réduisant la biodiversité, qui réclament des opérations de génie écologique.

Depuis sa création en 1975, le Conservatoire du littoral s'est doté d'objectifs à long terme qui constituent la « stratégie d'intervention » de l'établissement et permettent de s'assurer que l'action de l'établissement, et en particulier les acquisitions successives, s'inscrit dans une cohérence globale. La stratégie d'intervention à long terme 2015-2050 s'est fondée sur une analyse fine de ces territoires, segmentés en 13 unités littorales en Normandie. Cette analyse a identifié les besoins d'intervention du Conservatoire qui couvriront 30 % du linéaire côtier Normand, à l'horizon 2050.

Les orientations principales de la stratégie concernent :

- **La restauration et la préservation des zones humides** : persévérer dans l'intervention sur les zones humides majeures (estuaire de Seine, baie du Mont-Saint-Michel), reconquérir et garantir la pérennité des zones humides arrière-littorales notamment pour l'accueil de l'avifaune et la complémentarité des continuités écologiques entre l'espace maritime et les espaces terrestres, favoriser les reconnections hydrauliques terre - mer et la gestion des rives des basses-vallées alluviales (littoral cauchois).
- **La reconquête des espaces dégradés** notamment des espaces qui subissent le développement de secteurs d'habitats légers de loisirs. La résorption de ces phénomènes conditionne notamment le maintien du **caractère préservé** de certains sites de la côte ouest de la Manche (Bec d'Andaine, Havre de la Vanlée) ou la réouverture d'espaces qui nécessitent un usage agricole
- **L'anticipation et l'accompagnement** des changements climatiques et leurs conséquences sur l'évolution du trait de côte, les impacts de la submersion et des inondations. Il s'agira d'aménager des zones de transition, d'accompagner la recomposition des écosystèmes en reportant l'action foncière en arrière (côte Est de la Manche), de favoriser une reconquête des zones poldérisées (Baie des Veys, Baie du Mont-Saint-Michel), d'accompagner les dynamiques naturelles (havres et massifs dunaires de la côte ouest).
- **La contribution à la vie des territoires** : l'action foncière du Conservatoire favorise le maintien d'une agriculture littorale. Les usages agricoles constituent un moyen durable d'assurer la gestion et la protection des espaces naturels côtiers en contribuant à la conservation des paysages et à la biodiversité du littoral. La stratégie s'attache également à intervenir sur les **sites hautement touristiques** en vue de réguler la fréquentation (Etretat, côte fleurie du Calvados, Baie du Mont-Saint-Michel, côte ouest de la Manche) et d'encadrer des usages tels que les sports de nature.

Pour la mise en œuvre de sa stratégie, le Conservatoire s'appuie sur un réseau de partenaires. En Normandie, le Conservatoire du littoral entretient un partenariat institutionnel étroit et ancien avec les

Régions et les Départements. Les quatre Départements de la Manche, du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime assurent la gestion quotidienne du patrimoine protégé et ouvert au public, soit en régie directe, soit par l'intermédiaire d'un Syndicat mixte. Un partenariat soutenu avec la SAFER permet de pallier l'absence de zone de préemption sur des secteurs d'intervention lorsque, dans bien des cas, l'activité agricole constitue un moyen durable d'assurer la gestion et la protection des espaces naturels côtiers. Un partenariat avec l'EPF de Normandie permet de porter des opérations de reconquêtes sur plusieurs sites. Pour finir, le Conservatoire en Normandie bénéficie d'un partenariat de long terme (depuis 2000) avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie qui le soutient dans la préservation, la restauration, la mise en valeur et l'animation de la gestion des zones humides et littorales.

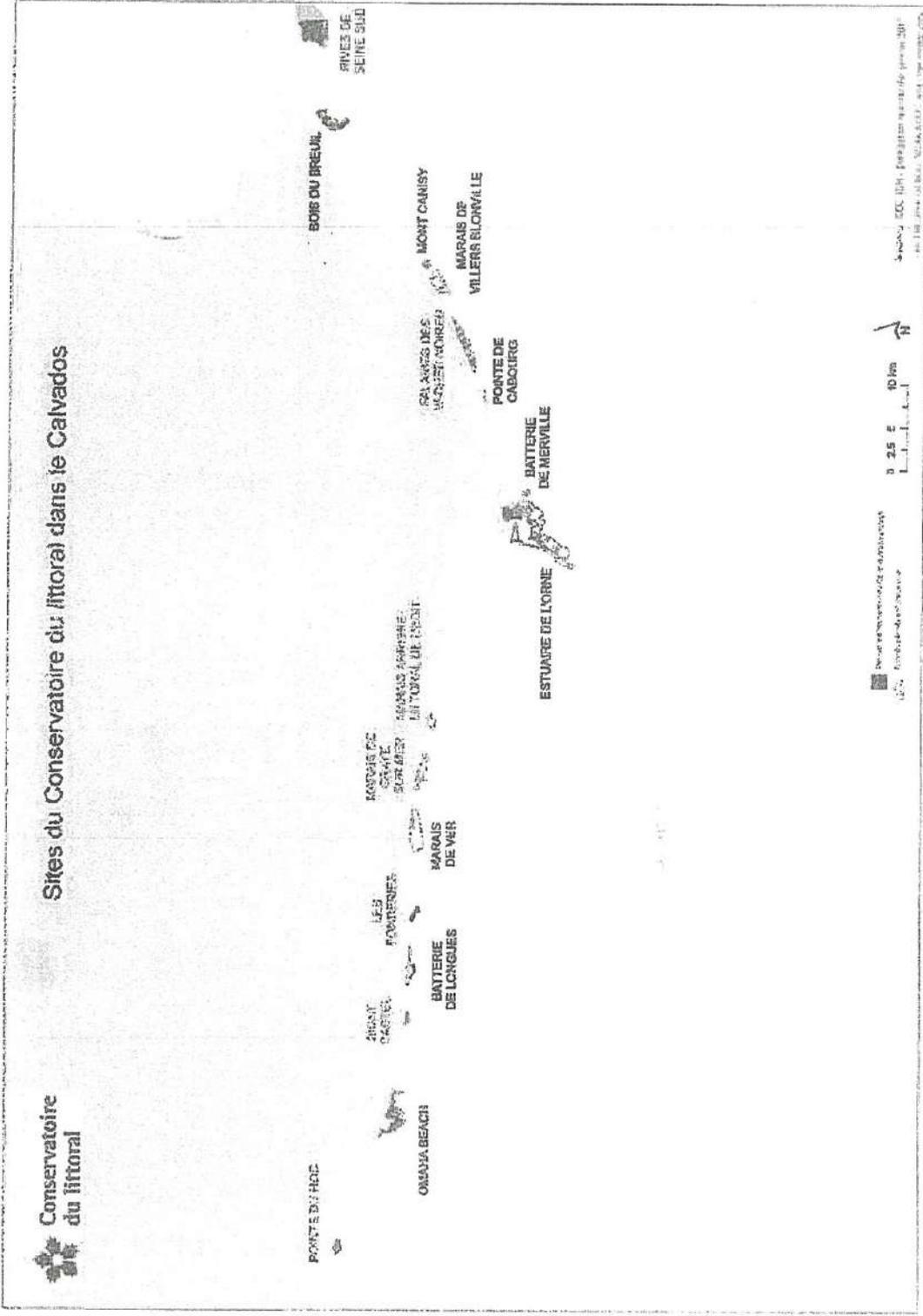
Sites du Conservatoire du littoral dans l'Eure



Source: Conservatoire du littoral
© 2004 - Tous droits réservés

Source: CDS 104 - Régions Normandie et Île de France
Eure - Conservatoire du littoral - 2004

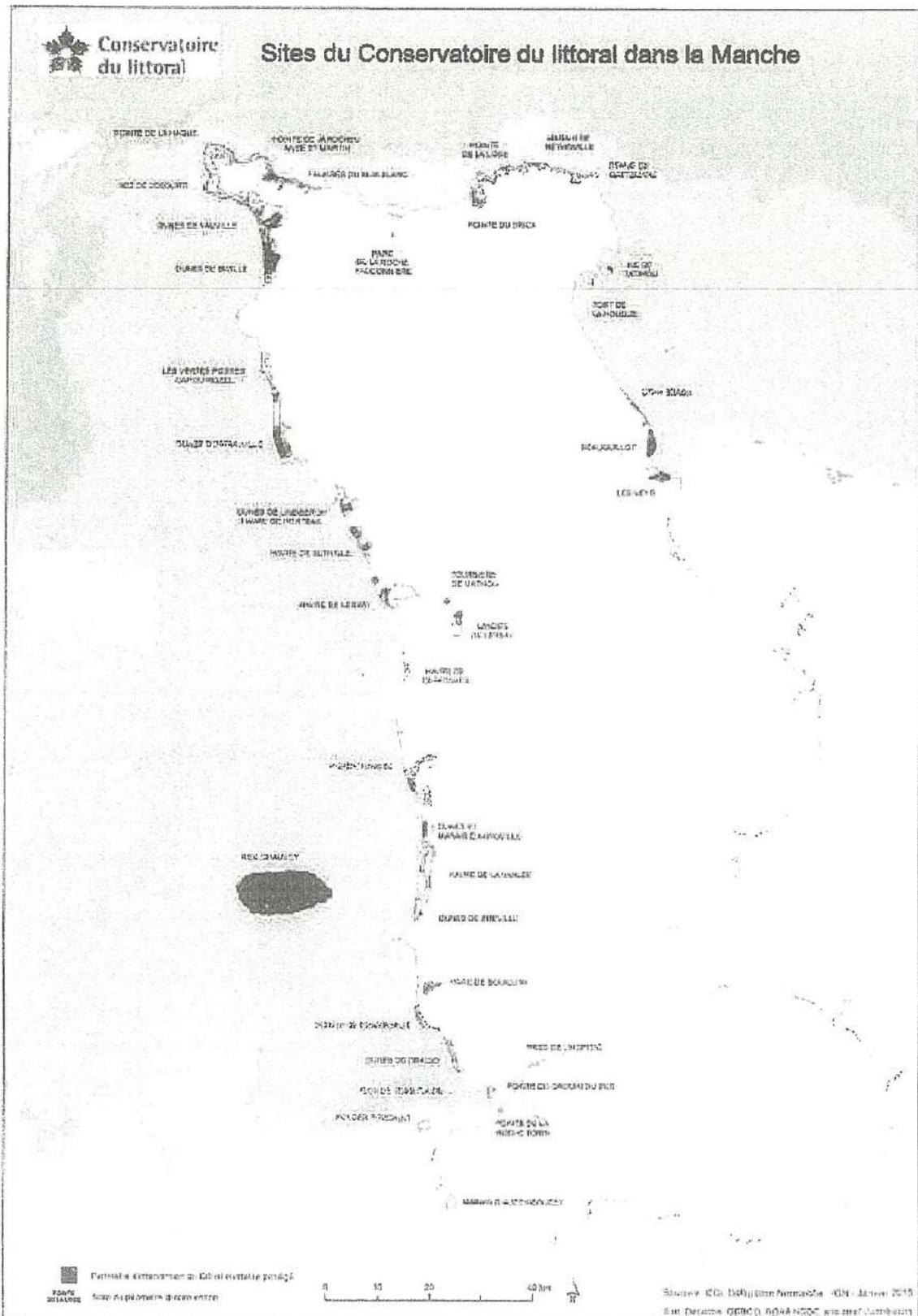
Sites du Conservatoire du littoral dans le Calvados





Conservatoire
du littoral

Sites du Conservatoire du littoral dans la Manche



Annexe 2 : fiches portrait de l'agriculture

L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE LITTORAL CALVADOSIEN (14)

Edition 2018



229,92 km²
4 % du département
32 communes



232,9 habitants / km²
Département : 124,7 habitants / km²
Déclin démographique : - 0,9 %
entre 2009 et 2014

Source : Données INSEE - Tractatus CRAM

POIDS DE L'AGRICULTURE DANS L'ECONOMIE



Secteur agricole : 4 % des emplois
4 % des établissements
Département : 3,5 % des emplois
11 % des établissements



83 établissements industriels agro-alimentaires
9 % des IAA du département
38 % des établissements industriels du territoire

Source : Données INSEE, SPIRE, AGRESTE - Tractatus CRAM

UN TERRITOIRE MODEREMENT AGRICOLE



69 % de terres agricoles
Département : 63 %



17 % de terres artificialisées



surfaces en herbes
proportionnellement
21 %
inférieures par rapport
au niveau département



5 % de forêts et milieux naturels



4,3 % de surfaces en eau

Source : Données IGN (ADRES) - CORIS Land Cover - Tractatus CRAM

DIMINUTION DE LA SURFACE AGRICOLE : LES PRAIRIES SONT LES PLUS TOUCHÉES

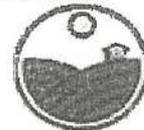
Evolution de la surface des exploitations agricoles du territoire entre 2000 et 2010



- 7 %
Surface Agricole Utile



- 16 %
Surfaces en herbes



- 2 %
Terres labourables

Source : Données ADRES & RAPAD (AGRESTE) - Tractatus CRAM

UNE PRESSION FONCIÈRE QUI ENTRAÎNE UNE ENVOLEE DES PRIX DES TERRES



8 513 euros / hectare
Département : 8 209 euros / hectare
France métropolitaine : 6 030 euros / hectare



+ 51 % du prix
entre 2006 et 2016

Source : Données Insee d'Europe-STAT - Tractatus CRAM

DES EXPLOITATIONS DE TAILLE MODEREE



218 exploitations
- 47 en 10 ans

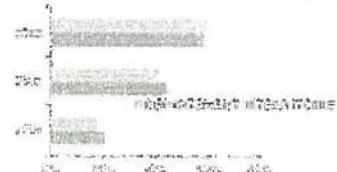


53 %
d'exploitations
professionnelles



84 ha
en moyenne
Dép. : 92 ha
Exploitations professionnelles

Part de la SAU dans les exploitations de plus de 100 hectares (ha)



80 % des exploitations agricoles travaillent des surfaces supérieures à 100 ha.
Elles prennent en valeur 59 % de la surface agricole du territoire.

Source : Données ADRES & RAPAD (AGRESTE) - Tractatus CRAM

UNE POPULATION AGRIQUE QUI DÉCREÏT COMME

DANS LE DÉPARTEMENT



278 actifs agricoles
 -23 % entre 2000 et 2010
 Département : +32 %



47 % des chefs d'exploitations ont plus de 50 ans

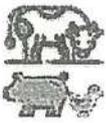
Évolution du conseil
 1000 100 exploitations (2010)



- CNAO
- Nombre de la famille
- Services professionnels
- Associations, CMAA, etc.

Source : Données INSEE (IA2010 L1422572), CNAO - Traitement CNAO

PREDOMINANCE DE L'ÉLEVAGE MALGRÉ L'ÉSSON DES GRANDES CULTURES



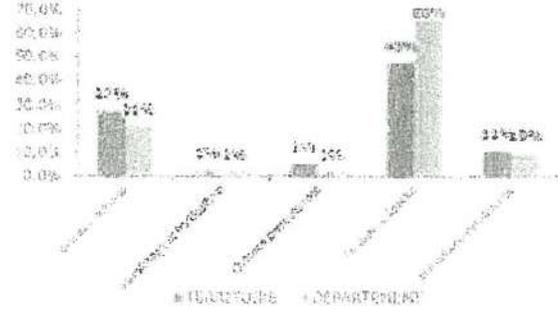
3 % des élevages du département
 -34 % entre 2000 et 2010
 Le cheptel moyen est constitué de 70 UGB, tous animaux confondus.



27 % des exploitations sont spécialisées en grandes cultures
 +14 % entre 2000 et 2010



2 % des exploitations sont spécialisées en maraîchage



13,5 millions €

Production Brute Standard en 2010 pour l'ensemble des exploitations

Source : Données INSEE (IA2010 L1422572) - Traitement CNAO

SIGNES D'IDENTIFICATION DE LA QUALITÉ ET DE L'ORIGINE - DIVERSIFICATION



Beurre à Crème d'Isigny
 Camembert de Normandie
 Livarot / Pont-l'Évêque
 Pommeau de Normandie



Calvados (Van)
 Volaille de Normandie
 Porc de Normandie
 Cidre de Normandie



9 exploitations agricoles



2 exploitations agricoles

Calvados / Pays d'Auge / Calvados Pays d'Auge

Source : Données INSEE (IA2010 L1422572) - Traitement CNAO

ENVIRONNEMENT



RAMSAR (pas de surface)



ZNIEFF de type 2 (2 214 hectares)



Nature 2000 (1 599 hectares)



Source : Données INSEE (IA2010 L1422572) - Traitement CNAO



Votre contact : Julie FAVREL - 02 35 59 47 30
julie.favrel@normandie.chambagri.fr



Alençon - Caen - Lisieux - Bayeux - Vieux-Boulogne - Bretteville-sur-Océan - Evreux - Cherbourg - Coutances - Avranches - Saint-Lô - Granville - Montebello - Tancarville - Val-de-Vie - Val-de-Saire - Val-de-Sarthe - Val-de-Mayenne - Val-de-Mayenne - Val-de-Mayenne - Val-de-Mayenne

Chambres d'Agriculture de Normandie

L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE LITTORAL EUROIS (27)

Edition 2018



155.73 km²
3 % du département



14 communes



57,6 habitants / km²
Département : 99,1 habitants / km²



Croissance démographique : + 6,9 %
entre 2009 et 2014

Source : Données INSEE - Traitement CRIAU

POIDS DE L'AGRICULTURE DANS L'ECONOMIE



Secteur agricole : 7 % des emplois
15 % des établissements
Département : 3,0 % des emplois
9 % des établissements



5 établissements industriels agro-alimentaires
1 % des IAA du département
28 % des établissements industriels du territoire

Source : Données INSEE, SINEQ, AGRISTE - Traitement CRIAU

UN TERRITOIRE TRÈS MAJORITAIREMENT AGRICOLE



76 % de terres agricoles
Département : 69 %



2 % de terres artificialisées



surfaces en herbe
proportionnellement
256 %



17 % de forêts et milieux naturels



6,9 % de surfaces en eau

supérieures par rapport
au niveau département

Source : Données RAD20 (AGRISTE), Corne Land Cover - Traitement CRIAU

DIMINUTION DE LA SURFACE AGRICOLE : LES PRAIRIES SONT LES PLUS TOUCHÉES

Evolution de la surface des exploitations agricoles du territoire entre 2000 et 2010



- 12 %
Surface Agricole (000)



- 16 %
Surfaces en herbe



+ 4 %
Terres labourables

Source : Données RAD20 à RAD210 (AGRISTE) - Traitement CRIAU

UNE PRESSION FONCIÈRE QUI ENTRAÎNE UNE ENVOLEE DES PRIX DES TERRES



8 751 euros / hectare
Département : 9 169 euros / hectare
France métropolitaine : 6 030 euros / hectare



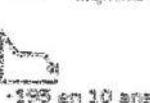
+ 54 % du prix
entre 2006 et 2016

Source : Données Fonces d'Europe-ECAD - Traitement CRIAU

DES EXPLOITATIONS DE TAILLE MOYENNE



144 exploitations



-195 en 10 ans



41 %
d'exploitations
professionnelles



119
ha²
en moyenne
Dép. : 116 ha²
Pas de données départementales

Part de 4 240 exploitations de plus de 100 hectares (%)



30 % des exploitations agricoles travaillent des surfaces supérieures à 100 ha.
Cela correspond à 64 % de la surface agricole du territoire.

Source : Données RAD20 à RAD210 (AGRISTE) - Traitement CRIAU

UNE POPULATION AGRICOLE QUI DEGRÈGE PLUS VITE QUE DANS LE DÉPARTEMENT

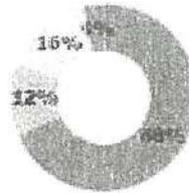


130 actifs agricoles
-37 % entre 2000 et 2010
Département : -25 %



50 % des chefs d'exploitations ont plus de 50 ans

Répartition du revenu
2010 des exploitations (2010 €)



Produits de l'exploitation
Produits de la vente
Subv. agricoles
Autres
Autres

Source : Données INSEE et SAGRI (AGREST), CNAH - Traitement CNAH

LARGE PREDOMINANCE DE L'ÉLEVAGE



5 % des élevages du département
- 55 % entre 2000 et 2010



Le cheptel moyen est constitué de 44 UGB, tous animaux confondus.

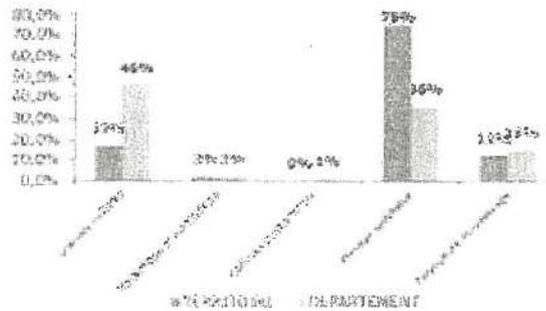


17 % des exploitations sont spécialisées en grandes cultures

- 49 % entre 2000 et 2010



2 % des exploitations sont spécialisées en élevage



9,0 millions € Production Brute Standard en 2010 pour l'ensemble des exploitations

Source : Données INSEE et SAGRI (AGREST) - Traitement CNAH

SIGNES D'IDENTIFICATION DE LA QUALITÉ ET DE L'ORIGINE - DIVERSIFICATION



Comité de Normandie
Pont-l'Évêque
Calvados
Promesse de Normandie



Voie de Normandie
Pain de Normandie
Cidre de Normandie



1 exploitation agricole



1 exploitation agricole

Source : Données INAO, Service du CNAH - Traitement CNAH

ENVIRONNEMENT



RAMBAR (8 913 hectares)



ZNIEFF de type 2 (11 563 hectares)



Natura 2000 (14 563 hectares)

Densité bocagère



69 % supérieure à celle du département

Source : Données INAO, Service du CNAH - Traitement CNAH



Votre contact : Julie FAVREL - 02 35 59 47 00
julie.favrel@normandie.chambagri.fr

Normandie

Calvados - Caux - Cotentin - Normandie - Pays de Normandie - Région Normandie - Normandie

Chambres d'Agriculture de Normandie



L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE LITTORAL MANCHOIS (50)

Edition 2017



920,5 km²
16 % du département

191,0 habitants / km²
Département : 84,2 habitants / km²

53 communes

Décroissance démographique : - 1,5 %
entre 2009 et 2014

Source : Données INSEE - Traitement CRIAD

POIDS DE L'AGRICULTURE DANS L'ECONOMIE

Secteur agricole : 3 % des emplois
7 % des établissements
Département : 6,9 % des emplois
16 % des établissements

246 établissements industriels agro-alimentaires
33 % des IAA du département
32 % des établissements industriels du territoire

Source : Données INSEE, KISSE, AGRISTE - Traitement CRIAD

UN TERRITOIRE MODEREMENT AGRICOLE

63 % de terres agricoles
Département : 72 %

11 % de terres artificialisées

Surfaces en herbe proportionnellement 23 %

2 % de forêts et milieux naturels

2,0 % de surfaces en eau

inférieures par rapport au niveau département

Source : Données RAD2010 (AGRESTE), Corine Land Cover - Traitement CRIAD

DIMINUTION DE LA SURFACE AGRICOLE : LES PRAIRIES SONT LES PLUS TOUCHÉES

Evolution de la surface des exploitations agricoles du territoire entre 2000 et 2010



- 8 %
Surface Agricole Utile



- 20 %
Surfaces en herbe



+ 7 %
Terres labourables

Source : Données RAD2000 & RAD2010 (AGRESTE) - Traitement CRIAD

UNE PRESSION FONCIERE QUI ENTRAINE UNE ENVOLEE DES PRIX DES TERRES

6 717 euros / hectare
Département : 6 983 euros / hectare
France métropolitaine : 6 030 euros / hectare

+ 40 % du prix
entre 2006 et 2016

Source : Données Terres d'Occident-SCSP - Traitement CRIAD

DES EXPLOITATIONS DE TAILLE MOYENNE



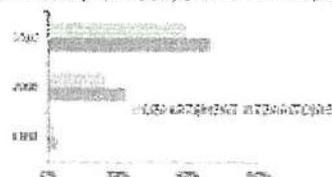
1350 exploitations

-658 en 10 ans

49 %
d'exploitations professionnelles

75 ha²
en moyenne
Dép. : 71 ha²
(exploitations professionnelles)

Part de la SAU dans les exploitations de plus de 100 hectares (%)



10 % des exploitations agricoles renouvellent des surfaces supérieures à 100 ha. Elles sont en valeur 46 % de la surface agricole du territoire.

Source : Données RAD2000 & RAD2010 (AGRESTE) - Traitement CRIAD

UNE POPULATION AGRICOLE QUI DEVIENT MOINS VIEILLE QU'ELLE L'ÉTAIT DANS LE DÉPARTEMENT



1007 actifs agricoles

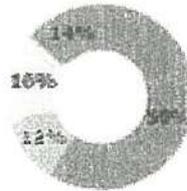


-22 % entre 2000 et 2010
Département : **-29 %**



52 % des chefs d'exploitations ont plus de 50 ans

répartition du revenu dans les exploitations (2010)



14% « Revenu d'exploitation »
16% « Revenus de la famille »
12% « Salaires permanents »
58% « Autres sources »
« Autres sal. »

Source : Données INSEE et CAPAD (AGRESTE) - CREM - Traitement CREM

LARGE PRÉDOMINANCE DE L'ÉLEVAGE



11 % des élevages du département



-41 % entre 2000 et 2010



Le cheptel moyen est constitué de 94 UGB, tous animaux confondus.



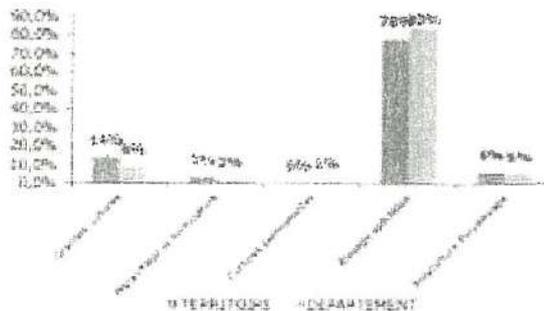
14 % des exploitations sont spécialisées en grandes cultures



-5 % entre 2000 et 2010



3 % des exploitations sont spécialisées en maraîchage



120,8 millions €

Production Brute Standard en 2010 pour l'ensemble des exploitations

Source : Données INSEE et CAPAD (AGRESTE) - Département CREM

SIGNES D'IDENTIFICATION DE LA QUALITÉ ET DE L'ORIGINE - DIVERSIFICATION



Beurre & Crème d'Igny
Conseil de Normandie
Pays d'Évêque
Pays de Normandie
Calvados



Val de Normandie
Pays de Normandie
Cidre de Normandie
Poiréaux de Crèances



61 exploitations agricoles



17 exploitations agricoles

Prés Salés du Mont Saint Michel

Source : Données INSEE, données des CREM - Traitement CREM

ENVIRONNEMENT



RAMBAR (5 592 hectares)



ZNIEFF de type 2 (13 361 hectares)



Natura 2000 (16 916 hectares)

Densité bocagère



35 % inférieure à celle du département

Source : Données INSEE, données des CREM - Traitement CREM



Votre contact : Julia FAVREL - 02 35 59 47 30
julia.favrel@normandie.chambagri.fr

0235 59 47 30

Mobilisation : Jean-Henri Poiré - Florentin Poiré - Sébastien Trépo - Étienne Toupin

Chambres d'Agriculture de Normandie



L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE LITTORAL SEINO-MARIN (76)

Edition 2018



175,22 km²
6 % du département



25 communes



646,6 habitants / km²
Département : 200,4 habitants / km²



Décroissance démographique : - 2,7 %
entre 2009 et 2014

Source : Données INSEE - Traitements CRAD

POIDS DE L'AGRICULTURE DANS L'ECONOMIE



Secteur agricole : 1 % des emplois
1 % des établissements
Département : 1,8 % des emplois
5 % des établissements



252 établissements industriels agro-alimentaires
20 % des IAA du département
32 % des établissements industriels du territoire

Source : Données INSEE, SIAO (SIS) - Traitements CRAD

UN TERRITOIRE MODEREMENT AGRICOLE



54 % de terres agricoles
Département : 70 %



23 % de terres artificialisées



6 % de forêts et milieux naturels



7,3 % de surfaces en eau



surfaces en herbe
proportionnellement
8 %
inférieures par rapport
au niveau département

Source : Données RADIM (AGRESTIS), Corine Land Cover - Traitements CRAD

DISTRIBUTION DE LA SURFACE AGRICOLE : LES PRAIRIES SONT LES PLUS TOUCHÉES

Evolution de la surface des exploitations agricoles du territoire entre 2000 et 2010



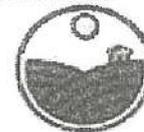
- 5 %

Surface Agricole Utile



- 24 %

Surfaces en herbe



+ 3 %

Terres labourables

Source : Données RA2000 à RA2010 (AGRESTIS) - Traitements CRAD

UNE PRESSION FONCIÈRE QUI ENTRAÎNE UNE ENVIEE DES PRIX DES TERRES



10 464 euros / hectare
Département : 9 780 euros / hectare
France métropolitaine : 6 030 euros / hectare



+ 57 % du prix
entre 2005 et 2015

Source : Données Fonds d'investissement - Traitements CRAD

DES EXPLOITATIONS DE TAILLE MOYENNE



276 exploitations

-112 en 10 ans

63 %
d'exploitations
professionnelles

96
ha²
en moyenne
Dép. : 89 ha²
trichlorfon emploi/ha

Répartition de la surface des exploitations de plus de 100 hectares (%)



25 % des exploitations agricoles travaillent des surfaces supérieures à 100 ha.
Elles restent en valeur 65 % de la surface moyenne des exploitations.

Source : Données RA2000 à RA2010 (AGRESTIS) - Traitements CRAD

UNE POPULATION AGRICOLE QUI DÉCROÎT PLUS VITE QUE DANS LE DÉPARTEMENT



404 actifs agricoles



-20 % entre 2000 et 2010
Département : -10 %



45 % des chefs d'exploitations ont plus de 50 ans

Répartition du cheptel
des exploitations (2010)



55% Cheptel d'élevage
38% Élevage de la ferme
13% Cheptel d'appoint
(chèvres, moutons, chèvres, etc.)

Source : Données INSEE à 2010 (AGREST), CRAI - Traitement CRAI

PREDOMINANCE DE L'ÉLEVAGE MALGRÉ L'ÉSOR DES GRANDES CULTURES



3 % des éleveurs du département



-40 % entre 2000 et 2010



Le cheptel moyen est constitué de 123 UGB, tous animaux confondus.



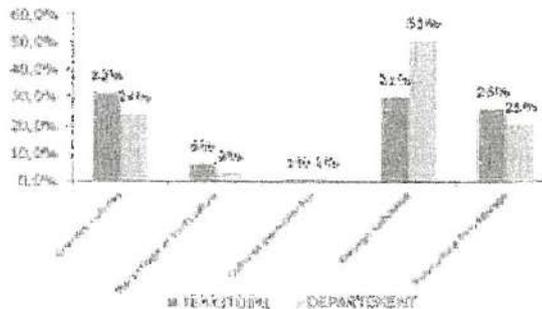
32 % des exploitations sont spécialisées en grandes cultures



+6 % entre 2000 et 2010



6 % des exploitations sont spécialisées en maraîchage



33,3 millions €

Production Brute Standard en 2010 pour l'ensemble des exploitations

Source : Données INSEE à 2010 (AGREST) - Traitement CRAI

SIGNES D'IDENTIFICATION DE LA QUALITÉ ET DE L'ORIGINE DIVERSIFICATION



Il n'existe pas d'AOP pour le territoire de l'EPCI.



Volaille de Normandie
Porc de Normandie
Cidre de Normandie



1 exploitation agricole



2 exploitations agricoles

Source : Données INSEE, Agence des CRAI - Traitement CRAI

ENVIRONNEMENT



NAMSEAR (par de surface)



ZNIEFF de type 2 (11 113 hectares)



Nature 2000 (7 224 hectares)

Densité bocagère



Source : Données INSEE, INRA 2009 - Traitement CRAI



Votre contact : Julie FAVREL - 02 35 99 47 30

julie.favrel@normandie.chambagri.fr

Presse (à l'usage de l'agence)

Rédaction : Jean Guézennec - Agence des CRAI - Agence des CRAI - Ruelle Toupin

Chambres d'Agriculture de Normandie



Annexe 3 : Programme d'action

Thématiques de travail générales

Le Conservatoire du littoral, de par son périmètre d'action, aura à réfléchir sur les thématiques suivantes pour lesquelles une collaboration avec la Chambre Régionale d'Agriculture est indispensable

- L'adaptation aux changements globaux des marais arrière-littoraux (50 & 14) et basses vallées (76)
- L'avenir du maraîchage sur le littoral (côte Ouest/ Val de Saire)
- L'élevage ovin dans la Manche (Baie du Mont Saint-Michel, Havre de la Sienne) : concilier les besoins des exploitations (dont installation de bergeries) et les enjeux de qualité du milieu
- L'élevage sur les milieux dunaires.
- Adaptation au Changement Climatique des marais littoraux (Manche et Calvados) et des basses vallées (Seine-Maritime)

Projets d'actions spécifiques

- **Val de Saire (50) : réalisation d'un diagnostic agricole de Fermanville à Barfleur sur l'avenir de l'élevage dans les marais arrière littoraux**

Les marais arrière-littoraux du val de Saire sont directement touchés par l'érosion de la bande côtière. Les modifications affectent à la fois les habitats Natura 2000 et ont des conséquences sur les pratiques agricoles. On a pu constater ces dernières années à la fois des ennoissements des marais comme des intrusions marines. Les objectifs du Document Unique (2018-2028) étant d'accompagner l'évolution du trait de côte, il faut envisager les conséquences sur l'activité agricole. Une des priorités sera d'initier rapidement une étude avec les représentants de la profession agricole, la Chambre d'Agriculture, SAFER et les collectivités pour identifier quelles mesures seraient envisageables à court, moyen et long terme. Il s'agira de faire le lien avec les outils existants (MAEC) et avec les documents d'urbanisme. Par ailleurs, certains secteurs sont en proie à une déprise agricole, en particulier sur les caps (Lévi et Gatteville-Phare). Cela questionne sur le devenir de ces paysages, de ces parcelles qui pourraient être modifiées par la fermeture de ces milieux prairiaux ou de landes.

Pour sa part, le Conservatoire du littoral a intégré les évolutions des sites dans le cadre de sa stratégie à long terme (2050).

Cette étude a pour but de permettre de se projeter vers l'avenir en ce qui concerne l'usage agricole sur le territoire du Document Unique de Gestion, étroitement lié avec les espaces naturels puisqu'il permet leur maintien en milieux ouverts. Par ailleurs, les milieux naturels constituent des espaces privilégiés de pâturage utile à l'activité d'élevage. Les axes principaux de l'étude sont :

- L'identification des usages agricoles sur le territoire du DUG et leurs perspectives d'évolution à moyen terme (environ 10 ans) : départ en retraite, changements prévus dans les exploitations agricoles, etc. ;
- L'identification des disponibilités foncières en terres agricoles.

Deux grands types de secteurs ressortent en particulier :

1/ Les secteurs où des difficultés sont à prévoir en lien avec la transformation des milieux, notamment sur le territoire des marais arrière-littoraux (perte de terrains avec le recul du trait de côte, des niveaux d'eau plus importants dans les marais, une salinisation du milieu). Pour ce contexte, l'étude aura pour objet principalement :

- D'identifier les terrains soumis aux transformations, dans les marais et long de la façade littorale,

- D'évaluer quels terrains risquent d'être soumis à ces transformations, en fonction des perspectives d'évolution futures des marais arrière-littoraux,
- D'expertiser les possibilités de repli des exploitations agricoles plus en arrière du territoire.

2/ Les secteurs en déprise où il existe des difficultés à trouver des repreneurs pour l'usage agricoles des terrains.

Pour ce contexte, l'étude aura pour objet principalement :

- De caractériser cette déprise agricole et d'en identifier les causes.

Au final, l'étude débouchera sur des propositions d'actions possibles en identifiant les différents leviers et outils qui permettent de répondre à ce changement à venir, comme par exemple :

- L'identification des exploitations les plus fragiles face aux changements à venir et de solutions (attribution prioritaire de terrain, etc.) ;
- L'extension des périmètres d'intervention du Conservatoire du littoral.

- **Estuaire de l'Orne (14) : Quelle activité agricole au niveau du marais de Cagny en cas d'ouverture de digue et de salinisation du milieu ? (cadre du Life Adapto)**

De 2011 à 2014, le programme LICCo (Littoraux et Changements Côtiers) a permis d'apporter des éléments de connaissance et d'avoir une réflexion commune pour définir ce que pourrait être le littoral de l'estuaire de l'Orne de demain dans un contexte de changement climatique et d'évolution du niveau de la mer. Du débat collectif, se sont dégagées plusieurs lignes directrices pour l'adaptation de l'estuaire de l'Orne :

- La vision à 2050 : essor d'un grand territoire estuarien, plus large, plus profond pour une plus grande résilience climatique.
- La trajectoire à 2025 : mise en œuvre de projets concrets et localisés de décloisonnement latéral et de mobilité de la bande côtière.

Désormais, il s'agit pour le Conservatoire du littoral, par la démarche Adapto, de soutenir ce projet de territoire : accroître les fonctionnalités écologiques, en particulier les fonctionnalités estuariennes ; créer des zones d'expansion de crue participant à la réduction de la vulnérabilité des biens et de personnes face aux inondations et remontées de nappe ; aider à faire évoluer les pratiques économiques.

Une étude prospective paysagère a dessiné les impacts de ces choix sur le paysage. Actuellement, les instances locales intègrent progressivement cette vision dans leurs schémas d'aménagement (SADD de PNA, PLU, repli de l'eurovéloroute 4...) pour redonner de la place à la mer face à l'élévation du niveau marin.

Il semble également opportun d'accompagner, dès à présent, l'évolution des pratiques agricoles dans le marais de Cagny. L'objectif est que sa transformation en marais maritime dans 15/20 ans ne soit pas vécue comme une contrainte, mais comme une opportunité pour les exploitants. Ainsi, cette anticipation permettra de ne pas subir la submersion des parcelles agricoles dans ce marais, comme cela a été le cas lors de la rupture de digue en 2011.

- **Etude de viabilité économique d'un système d'élevage ovin itinérant**

Le Conservatoire du littoral et le Département du Calvados sont propriétaires d'un ensemble de terrains naturels en nature de landes, de pelouses calcicoles, de prairies en voie de fermeture, etc. pour lesquels l'outil pâturage est adapté dans un objectif de restauration de milieux puis d'entretien.

Pour la gestion de ces espaces éloignés géographiquement les uns des autres et aux caractéristiques et attendus différents, le Conservatoire du littoral et le Département du Calvados sont parvenus à nouer un véritable partenariat avec un éleveur professionnel d'ovins depuis 2-3 ans. Le retour d'expérience sur le plan technique est très satisfaisant. Toutefois, il se pose la question de la rentabilité et de la viabilité économique de ce système de pâturage itinérant sur le moyen-long terme.



Remis par Monsieur Alain HUVÉ
le 15 avril 2022 à
M. Le Commissaire-rogatoire
et maire de Villers-Sur-Mer



Direction départementale des finances publiques du Calvados
7, boulevard Bertrand
14034 CAEN CEDEX

6 avenue de Dubna – CS 90218
14209 HEROUVILLE SAINT CLAIR cedex

**PROTOCOLE RELATIF A L'INDEMNISATION DES
EXPLOITANTS AGRICOLES EVINCES LORS DES
ACQUISITIONS IMMOBILIERES PAR LES COLLECTIVITES ET
ORGANISMES TENUS DE SOLLICITER L'AVIS DU SERVICE DU
DOMAINE**

**Ce présent protocole – modifié dans sa version du 2 juillet 2012 - est applicable
à compter du 2 mai 2018.**

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Objet du Protocole

Le présent protocole a pour objet de constater les accords intervenus entre la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados et les organisations professionnelles agricoles représentées par la Chambre départementale d'Agriculture.

Il vise l'ensemble des opérations soumises à une procédure d'expropriation et a pour but de permettre la libération en temps utile des emprises nécessaires à leur réalisation.

Article 2 – Champ d'application du protocole

- Les préjudices indemnisables

Les indemnités visées au présent protocole sont celles destinées à réparer l'intégralité des préjudices directs, matériels et certains consécutifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

- Les personnes concernées

Leurs bénéficiaires sont exclusivement les exploitants agricoles individuels ou associés, assujettis à la MSA, à condition qu'à la date de publication de la déclaration d'utilité publique, les terres qu'ils exploitent représentent **une superficie au moins égale ou équivalente à la moitié de l'exploitation type ouvrant droit à l'intégralité des prestations familiales agricoles.**

- Les biens visés

L'indemnisation prévue par la présente convention ne s'applique qu'aux emprises partielles qui ne provoquent pas de déséquilibre grave au sens de l'article L13-11 du Code de l'expropriation.

Celles qui occasionnent un grave déséquilibre et qui donnent lieu à l'emprise totale devront faire l'objet d'une étude particulière. Il en va de même lorsque le maître d'ouvrage prendra à sa charge la réinstallation de l'exploitant au sens de l'article L.23-1 du Code de l'expropriation.

Toutefois, il est rappelé, qu'en cas d'emprises successives dans la période de dix ans précédant la mise en œuvre des dispositions de l'article L.13-11 du code de l'expropriation :

- seules peuvent être prises en compte les emprises exploitées depuis la période susvisée, par le même exploitant ;

- la consistance de l'exploitation à prendre en considération est celle existante à la date de publication de l'acte déclaratif d'utilité publique préalable à la première expropriation, sauf à tenir compte des améliorations qui auront pu être apportées entre temps aux structures de l'exploitation.

Cas particulier de la compensation totale ou partielle des emprises :

Si pendant la période comprise entre la date précédant d'un an l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération d'intérêt public et celle de la passation de l'acte d'acquisition de terrains soumis à emprise ou à fixation judiciaire de prix de ces terrains, l'exploitant propriétaire exproprié a obtenu de la SAFER ou de tout autre organisme qui viendrait s'y substituer, l'affectation – **en sa qualité d'exproprié bénéficiant d'un droit de priorité** – de terrains appartenant à cette Société, **l'indemnité d'exploitation sera calculée sur la différence entre la superficie des emprises opérées et celle des terres attribuées.**

La même disposition sera appliquée si, pendant la période visée supra, l'exploitant propriétaire a acquis directement des terres sur lesquelles la SAFER n'a pas exercé son droit de préemption.

L'indemnité d'exploitation sera calculée sur la totalité de la superficie des emprises - même en cas de compensation – lorsque l'exploitant n'est pas propriétaire des parcelles concernées.

En cas d'opérations d'aménagement foncier connexe à une opération routière et si l'Association Syndicale devient propriétaire des terrains inclus dans l'emprise, l'indemnité d'exploitation ne sera due qu'à raison de la superficie des terrains dont les exploitants auront été effectivement dépossédés, abstraction faite de celle des terrains apportés par la SAFER à l'Association Syndicale.

Les règles d'Indemnisation :

Dans tous les cas, les immeubles ruraux non bâtis seront estimés en **valeur « occupée »** qu'il s'agisse de parcelles exploitées par leurs propriétaires ou non. Cependant, dans l'hypothèse d'un propriétaire- exploitant, l'indemnité d'éviction agricole sera allouée à ce dernier, en sus d'une indemnité principale calculée sur la valeur vénale « occupée » des terres expropriées, à laquelle s'ajoute l'indemnité de remploi destinée à couvrir les frais de rachat d'un bien équivalent.

Les emprises portant sur des terrains exploités en faire-valoir direct et dont la situation privilégiée leur confère une valeur s'élevant au triple de celle d'une terre simplement agricole sont exclues également du bénéfice de la convention et l'indemnité d'éviction qu'elle prévoit n'est pas allouée au propriétaire exploitant en sus de la valeur vénale des terrains.

Enfin, **sont exclues du champ d'application de la convention** les emprises portant sur des terrains qui ne sont pas compris dans la superficie agricole utile ou qui sont affectées à des **cultures spéciales ou des élevages spécialisés pour lesquels les indemnités d'éviction seront calculées sur la marge brute établie à partir du compte d'exploitation « cultures spécialisées ».**

TITRE II - REGLES GENERALES D'INDEMNISATION

A – L'INDEMNITE D'EXPLOITATION

Article 3

Elle sera calculée par application de la méthode dite « de perte de revenu », pendant le temps estimé nécessaire pour retrouver une situation économique équivalente et comparable à celle qu'il connaissait préalablement à l'éviction.

Cette indemnité est égale au **produit de la marge brute x durée présumée du préjudice**.

Article 4

Le calcul de la marge brute, tel que défini en annexe 1, s'effectue par **différence entre** :

- le produit brut de l'exploitation correspondant aux **recettes globales**, d'une part ;
- **les charges proportionnelles** nécessaires à la production, et qui disparaissent avec la suppression des terres affectées à cette production, d'autre part.

Le produit brut et les charges proportionnelles ramenées à l'hectare, sont extraits des comptes soumis à la Commission Départementale des Impôts Directs et dressés annuellement par l'Administration pour chaque région fiscale, en vue de l'assiette des bénéfices agricoles forfaitaires pour l'exploitation-type.

Cette marge brute sera établie en retenant la **moyenne des trois années les plus favorables sur les quatre dernières années, ou l'année en cours si elle s'avère plus favorable**. Ce dispositif prend effet au 1^{er} juillet 2012.

Article 5

La durée pendant laquelle l'exploitant agricole est considéré comme privé de son revenu peut généralement être estimée à **quatre années**.

Toutefois, cette durée pourra être portée à :

- **six ans** :

1) pour les opérations de création de voies (routes, autoroutes, voies expressives, voies de chemin de fer et canaux).

2) pour les opérations immobilières très importantes, ayant une répercussion grave sur le marché foncier local (ports, aéroports, centrales nucléaires et tous les grands ouvrages publics).

3) pour toutes opérations autres que les simples élargissements routiers réalisés sur le territoire des communes où la **pression foncière est forte** (liste en annexe 2).

- sept ans :

Dans les secteurs nettement délimités du département où **la pression foncière** est de nature à accroître les difficultés de emploi. (La liste des communes concernées sera éventuellement révisée tous les deux ans).

Article 6

Les exploitants agricoles imposables sur leur revenu d'après le bénéfice réel – soit selon le régime normal, soit selon le régime simplifié - peuvent demander que **le calcul de la marge brute soit effectué à partir des éléments de leur propre comptabilité.**

La même demande peut être formulée par tout exploitant dont la comptabilité est tenue depuis cinq ans au moins par un organisme de gestion agréé par la Direction Départementale des Finances publiques.

B - LES INDEMNITES COMPLEMENTAIRES

Article 7 – Indemnité pour fumures et arrière-fumures résiduelles

L'indemnité allouée à ce titre correspond à la valeur vénale des fumures et amendements restant en terre, lors de la conclusion de l'accord amiable et résultant des apports normaux d'engrais et amendements constituant une simple fumure d'entretien. Elle sera calculée sur la base du **coût à l'hectare dans la plaine de Caen X 2.**

Article 8 – Améliorations foncières

Lorsqu'elles sont comprises dans l'emprise, elles sont indemnisées pour le montant de leur valeur résiduelle ou d'usage et en se référant aux articles L.411-69 et suivants du Code Rural et aux arrêtés préfectoraux pris pour leur application.

C – PREJUDICES DIVERS

Article 9 - Indemnité pour perte de contrat

Toute perte totale ou partielle de contrat lié à l'acte de production, sera indemnisée.

Lorsque l'emprise aura pour effet de provoquer des pénalités et/ou de remettre en question :

- le bénéfice d'un Plan d'amélioration matérielle,
- une Dotation Jeune agriculteur,
- un contrat Territorial d'Exploitation,
- un contrat d'agriculture durable,
- un contrat de traçabilité,
- les obligations liées à la PAC,
- les labels,
- l'agriculture biologique,
- une MAE,
- un contrat Natura 2000,

- ou toute aide à caractère économique.

Une indemnité spécifique sera déterminée à l'issue d'une étude personnalisée à hauteur du préjudice subi.

Article 10 – Supplément pour existence de baux à long terme

Lorsqu'une parcelle expropriée bénéficie d'un bail d'une durée minimum de 18 ans, il sera alloué une indemnité spécifique, pour supplément de frais lié à la rédaction et à la publicité du contrat.

Article 11 – Supplément pour déséquilibre d'exploitation.

Pour tenir compte du déséquilibre causé à l'exploitation, l'indemnité d'exploitation pourra faire l'objet d'une modulation qui variera en fonction du pourcentage de l'emprise par rapport à la superficie de l'exploitation initiale, jusqu'au déséquilibre grave défini à l'article L.13-11 du code de l'expropriation, limite d'application de la convention.

Si l'emprise est de 5 à 10% => 10%

de 10 à 20% => 15%

de 20 à 30% => 20%

Article 12

Une indemnité pour **reconstitution de clôture**, ou de **suppression de point d'eau** ne peut être accordée que sur présentation d'une attestation écrite du propriétaire justifiant leur appartenance :

- en cas d'emprise totale de la parcelle, elle sera calculée en tenant compte de la vétusté de la clôture.
- en cas d'emprise partielle, elle sera calculée d'après son coût de reconstitution.

Article 13

Une indemnité d'allongement de parcours peut être accordée lorsque ce type de préjudice est la conséquence directe de l'emprise et dans la mesure où les règles relatives à l'expropriation le permettent.

Elle s'appréciera après comparaison de la situation de l'exploitation avant et après l'emprise (et l'aménagement foncier éventuellement).

Les allongements de parcours inférieurs à 250 m (soit 500 m aller-retour) ne seront pas indemnisés.

Elle sera calculée sur la base de **400 €** du km supplémentaire à parcourir et par hectare dont la mise en valeur est affectée par l'allongement.

Article 14 - Surcharge de bâtiments :

Cette indemnité sera versée au **propriétaire** des immeubles chaque fois que l'emprise non compensée sera au moins égale à 10% de la superficie totale de l'exploitation.

L'indemnité sera calculée selon la formule suivante :

$$\text{Indemnité} = \frac{\text{valeur des bâtiments}}{\text{d'exploitation}} \times \frac{\text{surface d'emprise non compensée}}{\text{superficie de l'exploitation}}$$

Exploitant :

Dans le même cas, l'exploitant continue à supporter les charges de l'entretien des bâtiments, alors que les recettes d'exploitation auront diminué à proportion de la surface d'emprise non compensée.

En conséquence, une indemnité sera allouée à l'exploitant locataire. Elle sera égale, par hectare d'emprise non compensée, à 25% de l'indemnité versée au propriétaire.

Article 15 : indemnité pour difficultés d'exploitation dues à la mauvaise configuration des délaissés.

a) au titre des pointes :

Chaque angle aigu induit par l'emprise sur l'ensemble des parcelles agricoles contiguës non séparées par un obstacle naturel, exploitées par un même agriculteur, sera pris en compte selon les pourcentages suivants :

- angle aigu inférieur à 25° = 60%
- angle aigu de 26° à 45° = 40%
- angle aigu de 46° à 60° = 20%

Ces pourcentages sont appliqués au montant de l'indemnité d'éviction et à la superficie du surplus limité à 1 hectare.

b) au titre des rétrécissements:

L'indemnité à verser est fixée forfaitairement à 50% de l'indemnité d'éviction sur la surface de la zone dont la largeur est réduite à moins de 72 m. Cette indemnité ne se cumule pas avec celle prévue pour les pointes.

Article 16 : Indemnité de privation de jouissance :

Dans le cadre d'un aménagement foncier, de fouilles archéologiques ou de toute prise de possession anticipée, le maître d'ouvrage peut être amené à pénétrer sur le terrain et dans ce cas à verser aux exploitants agricoles une indemnité de privation de jouissance.

Pendant la période comprise entre la date de prise de possession anticipée par le maître d'ouvrage des terrains, ou par anticipation dès la date de réalisation des travaux de diagnostics archéologiques et celle de l'entrée en jouissance des nouveaux lots parcellaires issus de l'aménagement foncier, le maître d'ouvrage versera pour chaque année culturelle une indemnité de privation de jouissance.

Les exploitants qui en feront la demande, seront indemnisés en fonction de la marge brute issue de leur propre comptabilité, mais calculée selon les règles applicables à ce protocole.

Les exploitants continueront à payer leur fermage à leur bailleur ainsi que leurs charges sociales.

Il ne sera pas versé d'indemnités de perte de récoltes pour une année ayant fait l'objet d'une indemnisation pour perte de jouissance.

Modalités de calcul :

Le montant de l'indemnité annuelle est calculé en prenant la marge brute annuelle par catégorie et par région naturelle, marge brute utilisée pour l'établissement des Bénéfices Forfaitaires Agricoles.

A cette marge brute annuelle sont ajoutés les charges sociales proportionnelles qui continuent à être payées par l'exploitant ainsi que le montant du fermage si l'exploitant n'est pas propriétaire.

TITRE III – BENEFICIAIRES DE L'INDEMNISATION

- **Pour toutes les indemnités liées au foncier, les propriétaires.**
- **Pour toutes les indemnités liées à l'exploitation :**
 - 1) **les exploitants fermiers titulaires d'un bail écrit ou verbal** (pour ces derniers, l'attestation de la Mutualité Sociale Agricole faisant foi).
 - 2) **les propriétaires exploitants produisant une attestation** de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer justifiant qu'ils exploitent eux-mêmes directement depuis au moins trois ans.

Ces dispositions s'appliquent pour toute parcelle, quelle que soit sa dimension.

TITRE IV – DUREE DU PROTOCOLE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION.

Article 17

Le protocole est applicable dès sa signature pour l'ensemble des parties contractantes. Il est renouvelable dans son principe, par tacite reconduction.

Concernant les barèmes se trouvant à la fin du protocole, ces derniers sont reconduits dans leur état d'actualisation pour l'année 2014, et ce jusqu'à trois années suivant la date de signature de l'avenant n°2 à savoir le 2 mai 2021.

Le protocole peut être dénoncé par l'un des cosignataires trois mois au moins avant la date de son échéance. Dans ce cas, le protocole cesse d'être applicable à la date d'échéance.

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'application des dispositions du présent protocole.

Elles conviennent en outre de poursuivre les discussions permettant de résoudre amiablement les difficultés de tous ordres pouvant découler de l'application de cette convention. Celle-ci sera complétée sur les points restés en suspens et en toute hypothèse, demeurera révisable à la requête de l'une ou de l'autre des parties.

Fait à Hérouville-St-Clair, le 15 mai 2018.....

Le Directeur départemental des Finances
Publiques du Calvados,


Hugues PERRIN

Le Président de la Chambre d'Agriculture
du Calvados,


Michel LEGRAND

ANNEXE 1

Détermination de la marge brute par référence au compte d'exploitation présenté par l'Administration à la Commission Départementale des Impôts Directs

Détail des recettes prises en compte:

- Les produits vendus et le remboursement forfaitaire agricole.
- L'ensemble des primes.
- L'autoconsommation en tant que « prélèvement de l'exploitant »

Sont exclus du produit brut, les reprises sur amortissements et provisions ainsi que la production immobilisée et les produits financiers.

Détail des charges proportionnelles déductibles des recettes à l'hectare :

- Les achats d'approvisionnement :

Engrais chimiques, organiques et amendements (*pris pour 1/2 pour la plaine de Caen*)

Semences achetées

Produits de défense des végétaux

Aliments du bétail achetés

- Autres charges :

Locations, fermages

Entretien et réparation du cheptel mort

Primes d'assurances

- Autres services extérieurs :

Honoraires vétérinaires

Frais de bureau

- Charges diverses :

Impôts et taxes

Cotisations sociales obligatoires de l'exploitant

ANNEXE 2

LISTE DES COMMUNES A FORTE ET TRES FORTE PRESSION FONCIERE

<p align="center">Communes à très forte pression foncière</p> <p align="center">7 années de marge brute</p> <p>(Villes les plus importantes du département et communes de la périphérie de CAEN où la demande est particulièrement forte en raison de la densité de la population et de la superficie des terrains utilisés à usage industriel ou commercial).</p>	<p align="center">Communes à forte pression foncière</p> <p align="center">6 années de marge brute</p> <p>(Autres communes de l'agglomération caennaise à forte densité de population. Communes périphériques des grandes villes où s'exerce une forte pression due à l'augmentation de la population, à sa densité et à la superficie de terrains utilisés à usage non agricole. Communes ou parties de communes du littoral où la densité de population est forte et le nombre de résidences secondaires très important. Autres villes de plus de 6.000 habitants.)</p>
<p>Caen</p> <p>Authie</p> <p>Bretteville sur Odon</p> <p>Cambes en Plaine</p> <p>Carpiquet</p> <p>Colombelles</p> <p>Cormelles le Royal</p> <p>Démouville</p> <p>Epron</p> <p>Fleury sur Orne</p> <p>Giberville</p> <p>Hérouville St Clair</p> <p>Ifs</p> <p>Louvigny</p> <p>Mondeville</p> <p>Saint Contest</p> <p>St Germain la Blanche Herbe</p> <p>Lisieux</p> <p>Trouville</p> <p>Deauville</p> <p>Vire</p> <p>Bayeux</p>	<p>Ablon</p> <p>Amfreville</p> <p>Anguerny</p> <p>Anisy</p> <p>Auberville</p> <p>Baron sur Odon</p> <p>Basly</p> <p>Bénerville</p> <p>Bénouville</p> <p>Beny sur mer</p> <p>Bernières sur mer</p> <p>Beuvillers</p> <p>Biéville – Beuville</p> <p>Blainville sur orne</p> <p>Blonville</p> <p>Bourguebus</p> <p>Bretteville l'Orgueilleuse</p> <p>Breville</p> <p>Cabourg</p> <p>Cagny</p> <p>Cairon</p> <p>Colleville Montgomery</p>

Honfleur	Colomby sur Thaon
Ouistreham	Condé sur Noireau
	Courseulles sur mer
	Cresserons
	Criqueville
	Cuverville
	Dives sur mer
	Douvres la Délivrande
	Equemauville
	Escoville
	Esquay Notre Dame
	Eterville
	Falaise
	Feuguerolles Bully
	Firfol
	Fontaine Etoupefour
	Fontaine Henry
	Glos
	Gonneville
	Gonneville en Auge
	Gonneville sur mer
	Grainville sur Odon
	Grentheville
	Hermanville sur mer
	Hermival les Vaux
	Hérouvillette
	Houlgate
	Hubert Folie
	Isigny
	La Rivière St Sauveur
	Langrune sur mer
	Lasson
	Lion sur mer
	Luc sur mer
	Maltot
	Mathieu
	May sur Orne
	Merville Franceville

Mondrainville
Mouen
Pennedepie
Periers sur le Dan
Plumetot
Pont l'Evèque
Ranville
Reviers
Rosel
Rots
Saint Manvieu Norey
Sallenelles
Sannerville
Soliers
St André sur orne
St Arnoult
St Aubin sur mer
St Désir
St Julien sur Calonne
St Martin de Fontenay
ST Martin des entrées
St Vigor le Grand
Sta Aubin d'Arquenay
Tailleville
Thaon
Tilly la Campagne
Touques
Tourgeville
Tourville sur Odon
Troarn
Varaville
Vaucelles
Vaudry
Verson
Vieux
Villers sur mer
Villerville
Villons les Buissons

EVICIONS LOCATIVES

ANNEE 2014

**4 ans de marge brute
moyenne des 3 années**

REGIONS	Coefficient	Catégories									
			1ère		2ème		3ème		4ème		5ème
Plaine de CAEN		125	4 650	110	4 092	100	3 720	90	3 348	80	2 976
Pays d'Auge	80,00	115	3 511	105	3 206	100	3 053	95	2 900	90	2 748
Bocage	90,00	115	3 949	105	3 606	100	3 434	90	3 091	75	2 576
Bessin	100,00	115	4 388	105	4 007	100	3 816	95	3 625	85	3 244

L'indemnité de fumures et arrières-fumures est fixée à 509 € par hectare.

EVICIONS LOCATIVES

ANNEE 2014

**6 ans de marge brute
moyenne des 3 années**

REGIONS	Coefficient	Catégories									
		1ère		2ème		3ème		4ème		5ème	
Plaine de CAEN	125	6 983	110	6 145	100	5 586	90	5 027	80	4 469	
Pays d'Auge	115	5 266	105	4 808	100	4 579	95	4 350	90	4 121	
Bocage	115	5 925	105	5 410	100	5 152	90	4 637	75	3 864	
Bessin	115	6 583	105	6 010	100	5 724	95	5 438	85	4 865	

L'indemnité de fumures et arrières-fumures est fixée à 509 € par hectare.

EVICIONS LOCATIVES

ANNEE 2014

**7 ans de marge brute
moyenne des 3 années**

REGIONS	Coefficient	Catégories									
			1ère		2ème		3ème		4ème		5ème
Plaine de CAEN	125	8 146	110	7 169	100	6 517	90	5 865	80	5 214	
Pays d'Auge	115	6 143	105	5 609	100	5 342	95	5 075	90	4 808	
Bocage	115	6 912	105	6 311	100	6 010	90	5 409	75	4 508	
Bessin	115	7 680	105	7 012	100	6 678	95	6 344	85	5 676	

L'indemnité de fumures et arrières-fumures est fixée à 509 € par hectare.



CREPAN



Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature
Association fédérative régionale de préservation de l'environnement en Normandie

Membre de FNE Normandie

Membre de France Nature Environnement (FNE)

Objet : enquête publique complémentaire préalable à l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles et immeubles restant à acquérir de l'espace naturel du site du marais de Villers-Blonville sur le territoire des communes de Villers-sur-mer et Blonville-sur-mer en exécution de l'arrêté préfectoral du 25 février 2022.

Le Conseil d'Administration du CREPAN réuni le 11.04.22 exprime à l'unanimité des présents (quorum acquis) une opinion tout à fait favorable à l'action du Conservatoire du Littoral sur les Marais de la Dives et donc à la mesure d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles et immeubles concernés par ce complément d'enquête publique.

Fait à Caen, le 12.04.22

Pour le CA, la présidente, Claudine Joly

CREPAN

8, rue Germaine Tillion 14000 CAEN

Tél : 02 31 38 25 60

Mail : crepan@gmail.com

Site : www.crepan.org

exp. Mme Françoise VINCENT
26 Av. brigade Pétrot
14640 VILLERS SUR MER

Objet . DUP site Marais de Villers - Blonville
Enquête parcellaire complémentaire
V/Réf. Blonville T019 Epx VINCENT

A. Monsieur Le Commissaire - Enquêteur .
Mairie de VILLERS S/MER
14640 VILLERS SUR MER .

Villers s/MER 31 mars 2022

Monsieur ,

En réponse au courrier du Conservateur en date du 7 mars 2022 et à ma visite en Mairie de VILLERS SUR MER le 22 mars 2022 relatif à la prorogation de l'arrêté Préfectoral du 10 Février 2017 ayant pour objet le site du Marais de Villers - Blonville et impliquant la parcelle dont je suis propriétaire Commune de Blonville SUR MER cadastrée Section AE 316 "les Marches" je tiens à apporter les précisions suivantes :

- la parcelle n'est pas située dans la zone du marais de Blonville - Villers, qui elle est dans une zone urbanisée (voir plan cadastral ci-joint) et qui elle est en surélévation par rapport à la zone du marais.
- qu'il n'y a pas de cours d'eau qui serpente.
- que cette parcelle n'est pas concernée par la maîtrise hydraulique du marais.

Et qu'en outre par courrier de la Préfecture en date du 19 juin 2017 celle-ci m'indiquait que ma parcelle n'était prise en compte dans le projet uniquement parce que "non construite en bord de marais"

Dans ces conditions, je maintiens ma demande de contestation de ce projet d'acquisition.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

F. VINCENT

Département :
CALVADOS

Commune :
BLONVILLE-SUR-MER

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 15/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Caen Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale
6, place Gambetta B.P. 80540 14048
14048 Caen Cedex 1
tél. 02.31.39.74.00 -fax
ptgc.caen@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

